Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8970318
Centre d'intérêt: 815

Une formation à orchestrer : rapport du Comité d'organisation / Sommet sur l'avenir de la formation musicale au Québec, [16-18 nov. 1995, à Québec]. -- Rivière-Héva, Québec : Le Comité, 1988.
49, [13] p. ; 28 cm.

Vedette(s)-secondaire(s): Sommet sur l'avenir de la formation musicale au Québec (1988 : Québec, Québec). Comité d'organisation

Descripteur(s): Education musicale * Programme d'études * Politique gouvernementale * Avenir

Identificateur(s) de nom: Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec

En vue du Sommet sur l'avenir de la formation musicale au Québec, la Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec (FAMEQ) a organisé en 1988 onze rencontres régionales et un Forum provincial. Ce document présente et commente le texte des huit propositions issues du Forum. Ces propositions portent sur trois thèmes principaux: 1. l'accessibilité à la formation musicale; 2. l'accessibilité à la voie enrichie; 3. l'accessibilité à la culture musicale. Ces propositions ont fait l'objet des discussions du Sommet.

Type de document: f

EDUQ
8970318

Une formation à orchestrer

SOMMET
SUR L'AVENIR DE LA FORMATION MUSICALE AU QUEBEC

.....

RAPPORT
DU
COMITE D'ORIENTATION

Une formation à orchestrer

SOMMET
SUR L'AVENIR DE LA FORMATION MUSICALE AU QUEBEC

.....

RAPPORT
DU
COMITE D'ORIENTATION

Le 18 aout 1988

La forme masculine utilisée dans ce texte
désigne également les femmes et les hommes.

TABLE DES MATIERES

1 AVANT-PROPOS p 3

2 STUCTURES p 5
- 2 1 Historique p 5
- 2 2 Comites p 6
- 2 3 Ministeres p 7
- 2 4 Deroulement de la demarche (Colloques Forum Sommet) p 8

3 PROBLEMATIQUE GENERALE p 10
- 3 1 " Une formation a orchestrer " p 10
- 3 2 Necessite de la musique dans la formation fondamentale p 11
- 3 3 Deux orientations p 13
  - 3 3 1 Democratisation - accessibilite p 13
  - 3 3 2 Rationalisation p 14

4 PROPOSITIONS DU SOMMET p 15
- 4 1 Propositions votées au Forum p 16
- 4 2 Propositions votées aux Colloques p 18

5 PRESENTATION DES PROPOSITIONS p 18
- 5 1 Accessibilité à la formation musicale p 19
  - Formation accessible. Formation obligatoire p 19
  - Organisation au préscolaire et primaire p 20
  - Organisation au secondaire p 22
  - Organisation au collégial et à l'université p 24
  - Le personnel en milieu scolaire p 25
- 5 2 Accessibilite a la " voie enrichie " p 28
  - Intégration des ressources p 31
  - Ecoles privées p 35
  - Conservatoires p 37
- 5 3 Accessibilité à la culture musicale p 39
  - Ministère des Affaires culturelles p 39
  - Loisirs p 45

6 CONCLUSION p 48

7 ANNEXES
- 7 1 Situation de la musique au Quebec en 1986-87
- 7 2 Liste des membres du Comité d'orientation
- 7 3 Synthese des resultats des Colloques
- 7 4 Categories de delegues au Forum

1. AVANT-PROPOS

Le gouvernement du Québec, dans le but d'assurer l'accessibilité à l'éducation et de favoriser le développement du potentiel de chaque citoyen, a mis en place un système d'enseignement démocratique géré par son ministère de l'Éducation. Les programmes y sont planifiés sur la base du développement intégral de la personne et de l'accroissement des compétences dans notre société.

Le rapport Parent a joué un grand rôle dans les orientations du système d'Éducation au Québec. Entre autres, il indiquait les quatre domaines du savoir et de la culture qu'il considérait indispensables dans une formation équilibrée. La formation aux arts est l'un de ces domaines.

En musique, le défi de l'accessibilité est toujours actuel puisque la démocratisation ne s'est pas complètement réalisée. La situation présente ne permet pas à tous les Québécois d'avoir accès à une formation musicale. C'est pourquoi les intervenants concernés ont décidé de faire évoluer la situation.

Reprochant souvent le manque d'unification entre les actions posées par les divers ministères, les intervenants, dont le travail était rattaché à des normes provenant de l'un ou l'autre de ces ministères, ont fait un exercice de concertation et ont recherché ensemble les solutions possibles. Il s'agissait donc de discuter d'hypothèses de solutions, à l'intérieur d'ateliers composés de personnes d'opinions diverses, provenant de structures* variées et oeuvrant sous la juridiction des quatre ministères concernés. Cet effort de concertation paraissait être un excellent moyen de découvrir des pistes de solution dans l'établissement d'une politique d'ensemble sur la formation musicale. Il devenait possible par la suite, d'indiquer au gouvernement du Québec, jusqu'où les gens de la base souhaitent s'engager.

* structure : utilisé ici, dans le sens d'organismes ou institutions dont l'organisation administrative est différente. Par exemple : un camp musical, une école privée, une chorale, une commission scolaire etc...

La force de cette démarche est d'avoir décloisonné la réflexion c'est-à-dire d'avoir mis en présence des intervenants de différents secteurs*. Il s'agissait de trouver un modèle d'organisation réaliste, c'est-à-dire basé sur les acquis et l'expérience qu'ils ont, plutôt que sur l'importation de solutions toutes faites.

Ces personnes se sont entendues sur des moyens à prendre pour favoriser l'établissement d'une politique d'ensemble, par une gestion unifiée des ressources actuellement disponibles. Le regroupement de leurs compétences aux multiples facettes apparaissait essentiel pour donner du poids à leur action.

Le document se veut le résultat d'une démarche de prospective qui s'est déroulée sous le signe de la démocratisation et de la rationalisation. Plus de 1200 participants ont discuté les hypothèses lors des Colloques. Voici donc les propositions qui ont été privilégiées durant ces rencontres régionales par les 858 personnes qui avaient droit de vote. Vous les retrouverez sous la forme finale des propositions votées par leurs 110 délégués au Forum provincial.

* secteur: indique le domaine d'intervention: loisir, culture, éducation.

2. STRUCTURES

2.1 Historique :

Parmi les groupes engagés dans la démocratisation de l'éducation musicale au Québec, on retrouve la " Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec " (F.A.M.E.Q.). Cet organisme réclamait depuis longtemps un regroupement des représentants de la base et des ministères afin de planifier, d'une part, l'éducation musicale en terme de continuité entre les niveaux et d'autre part, la coordination entre les secteurs et les réseaux*

A maintes reprises, lors d'assemblées générales et de congrès, les membres de la F.A.M.E.Q. ont demandé à leurs élus d'organiser un événement de sensibilisation à la situation actuelle et de proposer des avenues de solution. Ayant reçu ce mandat en 1986, la F.A.M.E.Q., après une année de réflexion, annonçait officiellement lors de son Congrès à Drummondville, la tenue d'un " Sommet " à l'automne 1988.

La formule " Sommet" a été choisie parce qu'elle permet d'acheminer les opinions des gens de la base jusqu'aux ministres concernés. Elle favorise une approche multisectorielle, en invitant tous les intéressés à s'exprimer et permet ainsi de faire contrepoids aux opinions de spécialistes en faisant valoir des éclairages différents. C'est donc un excellent moyen de faire le lien entre la population et les gestionnaires.

Dès le 14 juillet 1987, les institutions et organismes touchés par la question, ont été invités à déléguer un représentant à une première rencontre en septembre 1987 : le Comité d'orientation du Sommet a été formé à cette occasion. Ses membres proviennent de diverses régions du Québec, d'institutions d'enseignement musical du primaire jusqu'à l'université, autant du secteur privé que du secteur public. Ils proviennent également d'organismes de parents, d'administrateurs, d'animateurs; finalement, d'autres membres représentent le monde socio-économique et le loisir qui ont aussi un rôle à jouer dans la formation musicale. Le 19 novembre suivant, le " *Sommet sur l'avenir de la formation musicale au Québec* " est incorporé et devient autonome au regard de la F.A.M.E.Q.

* réseau : indique une catégorie d'institutions ou d'organismes de même nature. Par exemple: réseau des écoles primaires, réseau des écoles de musique, réseau des conservatoires.

2.2 Comités:

Le Sommet est sous la responsabilité du Comité d'orientation, lequel agit à titre de conseil d'administration. Ce comité a la responsabilité ultime de toute décision concernant le Sommet, tant au niveau de l'orientation de la démarche, de son analyse, de la production de documents, que de son fonctionnement.

Il est assisté de deux Comités formés de quelques-uns de ses membres. Le premier comité est le Comité de gestion chargé d'opérationaliser la démarche, en concordance avec les décisions prises au Comité d'orientation. Il joue le rôle de comité exécutif. Le deuxième comité est le Comité de financement. Il supervise la comptabilité, la campagne de levée de fonds et les activités financières.

Des Comités externes, ont aidé à l'organisation technique des différentes étapes menant au Sommet. Les onze colloques régionaux ont été administrés par des Comités formés dans chacune des régions. Le Forum a eu son Comité organisateur, le Sommet a son Comité - hôte.

Deux personnes sont affectées en permanence aux postes suivants:

- direction générale
- direction des communications et coordination des Colloques

2.3 Ministères:

Mis sur pied par des enseignants et des personnes engagées de diverses façon dans le developpement de la formation musicale le *Sommet sur l'Avenir de la Formation musicale au Québec* est issu de la base car il regroupe des personnes qui travaillent directement dans les milieux de formation, de loisir et de culture. Il a pour objet de réunir a une même table, les intervenants et les ministres concernés.

En avril 1987, lors du lancement du projet, monsieur Claude Ryan, ministre de l'Education et de l'Enseignement superieur et de la Science, ainsi que madame Lise Bacon, Vice-Première ministre et ministre des Affaires culturelles, ont donné leur accord de principe au projet.

Les trois ministères ont appuyé le projet par un soutien technique, en favorisant l'accès à certains services et en nous octroyant une aide financière.

Un quatrième ministère est interpelé au niveau du contenu c'est le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. En effet, ce ministère est appelé à participer sur la question du loisir culturel.

Les ministères sont les interlocuteurs du Comité d'orientation à la table des délibérations.

2.4 Déroulement de la démarche:

La démarche se déroule en trois temps

Les onze Colloques régionaux du 5 décembre 1987 au 27 février 1988

Le Forum provincial les 5-6 mai 1988 à Montréal

Le Sommet les 16-17-18 novembre 1988 à Québec

1ere etape Colloques

1 - Information générale envoyée à toutes les personnes et à tous les groupes concernés par le Sommet cette information provenait du Comité d'orientation et présentait les buts du Sommet, son contenu, sa démarche, son fonctionnement, le nom de ses responsables et son calendrier d'opération

2 - Transmission d'un document présentant la problématique provinciale, afin de favoriser une meilleure connaissance des dossiers

3 - Diffusion des hypothèses devant être soumises à la discussion et au vote lors des Colloques Il s'agissait d'hypothèses approuvées par le Comité d'orientation

4 - Tenue des Colloques dans les onze régions du Québec, où les hypothèses ont été soumises à la discussion et au vote Le découpage des régions correspondait à celui des régions administratives du ministère de l'Education Les participants provenaient des secteurs du loisir, de la culture, de la formation en général les parents, les administrateurs, les artistes, les mélomanes, les enseignants, les bénévoles de la musique, et des représentants des milieux socio-culturels et socio-économiques

Cette étape s'est déroulée avec l'aide technique de différents organismes, selon les régions les Directions régionales des ministères concernés, les Conseils de la culture, les Associations de musiciens éducateurs et diverses institutions musicales

Les animateurs et animatrices des Colloques ne provenaient pas du domaine musical et les personnes-ressources etaient deleguees par le Comité d'orientation ou le Comité de gestion

5 - Election de dix délégués par région, à la fin de chaque Colloque, pour participer au Forum provincial

2 ième étape : Forum

1 - Analyse et compilation des résultats des Colloques régionaux et transmission d'une synthèse en vue de l'étape suivante, celle du Forum, par le Comité d'orientation. Les éléments faisant consensus entre les régions y ont été présentés sous forme de propositions

2 - Tenue du Forum où les participants ont dégagé des consensus provinciaux et des votes majoritaires dans le respect des préoccupations régionales émises lors des Colloques

3 - Catégories de délégués : voir annexe no. 7.4.

3 ième étape : Sommet

1 - Envoi des positions votées lors du Forum, aux ministères concernés et aux participants

2 - Tenue du Sommet, clôturant l'ensemble de la démarche. Cet événement est le point culminant d'une série d'étapes de consultation. Le Comité d'orientation rencontrera les ministres concernés, afin de discuter des positions communes prises aux Colloques et au Forum. Il tentera d'obtenir des engagements formels des ministères quant au suivi à accorder aux demandes de la base

3 - Suivi au Sommet, où se fera l'élaboration et l'application de solutions

3. PROBLEMATIQUE GENERALE

3.1 Thème: " Une formation à orchestrer."

Le Rapport de la Commission d'enquête sur l'Enseignement dans la province de Québec avait inspiré la démocratisation de l'éducation au Québec. On y décrivait le contenu d'une formation équilibrée en ces termes:

> " ... une formation équilibrée suppose une exploration des quatre domaines du savoir et de la culture: les langues, les sciences, les arts et les techniques et que l'étudiant qui n'a pas reçu une formation aux arts et à la technique est privé d'éléments de formation que nous jugeons désormais fondamentaux."
> (Parent et al. Commission d'enquête sur l'Enseignement dans la province de Québec, 1964, p. 212)

Deux décennies plus tard, constatant l'urgence d'établir une planification qui permettrait une formation musicale continue entre les niveaux d'enseignement et cohérente entre les divers réseaux, les membres du Comité d'orientation du Sommet ont choisi de le faire sous le thème " Une formation à orchestrer ". Ce thème a été retenu dans le but d'amener les intervenants à trouver des solutions autour de l'idée d'une coordination des ressources officiellement allouées et de celles qui sont actives bénévolement dans le domaine de la vie musicale.

Formation.

Le mot formation a été choisi à l'intérieur du thème, parce qu'il englobe à la fois la notion d'éducation et la notion d'instruction. Il résume donc les deux mandats dévolus aux maîtres: éduquer, enseigner. Ces deux aspects nous apparaissent essentiels à une conception unifiée du développement de la personne et à la définition d'une formation de qualité.

La formation permet d'assurer des services de qualité car elle ne sacrifie ni la pédagogie, ni la compétence musicale. Elle rassemble tous les professionnels de l'enseignement de la musique dans le même but: dispenser une formation de qualité.

3.2 Nécessité de la musique dans la formation fondamentale.

Déjà dans l'antiquité, les Grecs considéraient la musique comme une source de sagesse et de discipline et l'incluaient dans l'éducation de tous leurs citoyens. De nos jours, la considérons-nous comme un facteur essentiel à une formation intégrale ou comme un domaine d'apprentissage réservé aux "doués" ou aux "talentueux" ?

Le Conseil supérieur de l'Éducation décrit en ces termes le rapport des arts avec la formation fondamentale

> "D'ores et déjà ( ) il faut souligner que pour l'éveil de la créativité et de la sensibilité aux signes de l'expression, les arts n'ont pas été dépassés ( )" même et surtout en temps de virage technologique, la mise à l'écart de la dimension artistique de la culture et de la formation irait à l'encontre des besoins éducatifs des élèves et nuirait à leur capacité d'insertion positive dans une société par ailleurs si disposée à commercialiser la création artistique ( ) C'est une question de formation fondamentale
> (C.S.E., Rapport 1985-86 sur l'état et les besoins de l'éducation, p. 18)

La musique est un médium qui développe l'aptitude à l'écoute intérieure et extérieure, et qui offre une clé de communication sans pareil. C'est un important facteur d'unification de la personne, car la musique intègre une multitude d'éléments d'apprentissage. Elle résulte d'une organisation de symboles et d'événements sonores à travers lesquels les émotions trouvent une forme d'expression des plus parfaites. C'est une éducation sensorielle qui ouvre la voie à l'expérience artistique à laquelle les jeunes doivent avoir accès pour acquérir un jugement esthétique.

> "L'éducation musicale ne peut avoir qu'un objectif irréductible et spécifique : l'expérience esthétique. Le rôle essentiel de la musique à l'école est de permettre une expérience esthétique musicale." (Rapport Rioux, C.S.E., 1972)

La formation musicale est essentielle, car elle est le seul domaine qui aille aussi loin dans le développement de l'oreille et de l'écoute. L'alphabétisation esthétique passe par l'apprentissage des sons, des timbres, des gestes d'interprétation, de la reconnaissance des formes et la prise de conscience des paramètres musicaux : rythme, tempo, intensité, hauteur, harmonie.

La formation musicale permet à l'individu d'experimenter le langage universel de la musique selon le mode de perception globale qui lui est propre Il ressent de façon bien personnelle les oeuvres musicales Ainsi, selon son expérience de vie, sa connaissance du monde sonore et le développement de ses capacités de perception, l'évolution de chacun est individualisée dans l'expérience esthétique

C'est une grande source de développement de la pensée et de l'imagination Les styles, les formes, et les éléments étudiés dans la musique ouvrent à la connaissance de modèles et de structures nouvelles Leur analyse alimente l'esprit et permet la découverte des relations qui existent entre les éléments d'un autre langage Elle favorise donc de nouvelles associations d'idées, processus qui est à la base même de la créativité

L'aspect intégrateur de la musique en fait aussi une discipline et un art irremplaçables dans le développement personnel La musique intègre quantité d'éléments cognitifs, sensoriels, expressifs, mathématiques, moteurs, intellectuels etc Par ce qu'elle demande à ses interprètes, elle suppose un contrôle simultané de ces éléments des habiletés motrices et mentales et une perception de plus en plus subtile des divers aspects de l'interprétation Elle développe des mécanismes complexes qui doivent s'exercer à une grande vitesse, au moment de l'analyse ou de l'interprétation d'une oeuvre L'univers sonore ouvre à une écoute supérieure et à tous les avantages qu'elle comporte au niveau de la conscience du temps et de l'espace

Concluons cette partie qui traite de l'importance d'assurer la formation musicale par un extrait d'une Communication de monsieur Harry Hillman-Chartrand économiste et directeur de la recherche au Conseil des Arts du Canada

> " Outre les arguments traditionnels liés à la valeur intrinsèque des arts, l'enseignement par les arts ( ) favorise l'invention, l'innovation et la diffusion des nouvelles technologies, développe les aptitudes liées à la production nécessaire dans une économie post-moderne.( )
> (Communication présentée à la PAPT, PACT et FTJS à Montréal 14 novembre 1986

3.3 DEUX ORIENTATIONS:

Le développement de la formation musicale a été proposé et analysé dans les Colloques et au Forum selon deux grandes orientations: la **démocratisation** et la **rationalisation**. Les participants ont exprimé leur accord et leur désaccord par leurs votes sur ces principes et sur les éléments de solution qui s'y rattachaient.

3.3.1 Démocratisation: Accessibilité des services

Une société démocratique doit répondre aux besoins de ses citoyens en mettant à leur portée les services correspondants. C'est pourquoi l'accessibilité aux moyens d'éducation est essentielle à l'évolution des sociétés. C'est en ce sens qu'elle a été choisie comme axe de développement d'une structure démocratique de formation musicale.

Afin d'amener cette définition au niveau des arts et de la musique, citons le Rapport de la Commission Rioux:

> " Démocratiser l'enseignement des arts, c'est fournir à tous une éducation artistique de base, et c'est permettre à ceux qui démontrent des aptitudes particulières de développer leurs talents." L'art ne doit pas constituer un luxe à la portée d'une élite. Il doit être au contraire une source de créativité et d'inspiration pour la collectivité. Or, démocratiser l'art, le rendre accessible à tous, c'est devoir au départ, démocratiser l'enseignement", conclut la Commission Rioux. (Rec. 39)
> (Conseil supérieur de l'Éducation, Avis concernant l'enseignement des arts au Québec, Procès-verbal de la 121ième réunion, 1972, p. 86)

Actuellement les normes des programmes laissent croire que la musique est enseignée depuis le préscolaire jusqu'à la fin du secondaire. Cependant les faits démontrent qu'il n'est pas possible de compléter un programme d'études musicales dans le réseau scolaire. Ce fait est le point de départ d'une partie de la réflexion.

3.3.2. **Rationalisation**

L'éparpillement des ressources empêche de maximiser le rendement des stuctures par exemple, la multiplication d'écoles de musique sans but lucratif, l'existence de cegeps, d'universités, d'écoles reconnues et de conservatoires donnant des cours tant aux débutants qu'aux étudiants de niveaux supérieurs et la répartition de l'expertise des gestionnaires entre les réseaux. Le cloisonnement de ces structures, même si elles ne sont pas complètement fermées à la collaboration, ne permet pas de gérer de façon permeable une telle multiplicité de ressources qui fonctionnent de façon autonome. Le milieu scolaire subit également une baisse de ressources et les diverses institutions mentionnées plus haut fonctionnent avec des budgets très inégaux. Il semble que " tout le monde veut s'occuper de tout ", alors que tout le monde ne voit qu'à la survie de la musique dans son milieu et ce, très souvent à force de bénévolat.

Suite à ce constat, il apparaissait essentiel de rationaliser l'utilisation des ressources actives en musique, rationaliser voulant dire rendre plus efficaces les moyens actuels.Il fallait parvenir à dégager des hypothèses de solution visant à établir des mesures qui permettraient d'utiliser avec plus de cohérence les divers réseaux existant déjà, tout en favorisant un rendement maximal, tant au plan musical que pédagogique.

Il fallait aussi éviter le piège de l'importation d'idées toutes faites et tenir compte de l'expertise qui s'est développée ici en terme de connaissances musicales et pédagogiques, des besoins de la clientèle et des caractéristiques du milieu géographique, pour assurer l'accessibilité des services.

Considérant qu'il est important de partir de l'acquis pour parvenir à la coordination des ressources, une position de principe a été adoptée. Cette position assurait les intervenants qu'en cheminant dans la démarche du Sommet, qu'en planifiant des demandes réalistes et qu'en allant vers le maximum d'ouverture à des modèles renouvelés, ils ne recommenceraient pas à un point zéro, au risque de tout perdre. Il ne s'agissait pas de faire table rase de la situation actuelle mais bien de profiter de l'expertise de chacun pour trouver une approche rationnelle de la gestion des ressources.

4. PROPOSITIONS DU SOMMET

Position de principe:

Les décisions ont été prises à partir de cette position de principe:

TOUTE MODIFICATION DOIT SE FAIRE
EN GARDANT LES EFFECTIFS ACTUELS
EN MAINTENANT AU MOINS LES NORMES ACTUELLES
ET EN GARANTISSANT LES TRANSFERTS DE FONDS ET DE RESSOURCES
EN CAS D'INTEGRATION OU D'AFFILIATION DES STRUCTURES.

L'esprit de cette affirmation tend à éviter toute régression, sans exclure la possibilité d'aménagements équivalents ou supérieurs.

Ayant à coeur l'unification des structures, les intervenants ont travaillé dans le but de voir s'améliorer pour leur(s) clientèle(s) respective(s), les chances d'accès à des services de qualité.

Il semble indispensable d'orchestrer non seulement l'action faite à la base, mais aussi l'ensemble des actions gouvernementales pour améliorer la gestion des ressources humaines et matérielles et accroître l'impact des budgets et des normes mises en place pour organiser la formation musicale dans les différents secteurs d'activités et les réseaux de formation.

Voici donc la liste des propositions votées lors du Forum. Elle se subdivise en trois themes:
- accessibilité à la formation musicale
- accessibilité à la " voie enrichie "
- accessibilité à la culture musicale

Ces propositions affirment des principes et précisent des modalités d'organisation concrète [illegible] modes de gestion. L'ensemble des propositions démontre une volonté de rationalisation des [illegible]ssources humaines et financières.

4.1 PROPOSITIONS VOTEES AU FORUM

Accessibilité à la formation musicale

PRINCIPE	1	La formation musicale est **accessible** à tous et à toutes parce qu'elle est un élément essentiel à l'éducation
PRINCIPE	2 - A	La formation musicale est **obligatoire** pour tous et pour toutes dans le système scolaire
ORGANISATION	2 - A1	La formation musicale est obligatoire pour tous et pour toutes, à tous les degrés des niveaux du **préscolaire** et du **primaire**, à raison d'un minimum de 60 minutes par semaine
	2 - A2	La formation musicale est obligatoire pour tous et pour toutes en **1ère et 2e secondaire**, à raison de 4 crédits par degré L'option musique est obligatoirement offerte à l'intérieur d'un "bloc Arts" obligatoirement offert au 2e cycle du secondaire, à raison de 4 crédits par degré On doit garantir la continuité pour tout élève qui le désire
	2 - A3	La formation musicale est accessible comme cours de concentration, de spécialisation et comme cours complémentaire au niveau **collégial**, comme cours de spécialisation et comme cours complémentaire au niveau **universitaire**
PRINCIPE	2 - B	Toute formation musicale en milieu scolaire devra être dispensée par du **personnel** qualifié
ORGANISATION	2 - B1	Toute formation musicale en milieu scolaire devra être dispensée par des spécialistes détenant un baccalauréat en musique ou l'équivalent, ainsi qu'un permis d'enseignement pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire

Accessibilité à la "voie enrichie"

PRINCIPE 3 Dans le cadre scolaire, chaque élève qui en manifeste l'intérêt a accès à une **"voie enrichie"** en musique, subventionnée par le ministère de l'Education s'il s'agit d'un programme reconnu.

4 Le système scolaire : le ministère de l'Education et celui de l'Enseignement supérieur et de la Science **(MEQ-MESS)**, **intègrent les ressources** des autres structures de l'enseignement musical et les organisent pour permettre à la clientèle d'avoir une formation musicale de qualité durant tout son cheminement. Il faut unifier la coordination gouvernementale de la formation musicale.

ORGANISATION 5 Le rôle des **écoles de musique privées** dans le "programme enrichi".
Elles demeurent autonomes et s'associent au besoin, aux commissions scolaires, par protocole d'entente.

6 Le **réseau des conservatoires de musique** est intégré à celui de l'Education et de l'Enseignement supérieur et de la Science et conserve ses objectifs professionnels.

4.2 PROPOSITIONS VOTEES AUX COLLOQUES

Ces propositions qui font consensus entre les régions n'ont pas été votées au Forum. Toutefois elles avaient été acceptées à 99% par les répondants dans les ateliers des Colloques.

Accessibilité à la culture musicale

ORGANISATION 7. Les **écoles de musique privées** demeurent autonomes dans leur aspect loisir.

8. Le **ministère des Affaires culturelles** est le seul responsable:

8.1 de la vie culturelle en création, production et diffusion musicale.

8.2 des camps musicaux.

8.3 des loisirs culturels.

5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Voici maintenant une présentation de chacune des propositions, dans l'ordre où elles ont été votées au Forum. Vous y trouverez des indications sur les raisons qui ont amené les intervenants à prendre position.

Il s'agit d'apporter un éclairage bref, qui resitue l'argumentation dans son contexte.

5.1 ACCESSIBILITÉ A LA FORMATION MUSICALE

PRINCIPE 1 **La formation musicale est accessible à tous et à toutes parce qu'elle est un élément essentiel à l'éducation.**

PRINCIPE 2-A **La formation musicale est obligatoire pour tous et pour toutes dans le système scolaire.**

Lors du Forum, les délégués des onze régions présentes ont tenu à affirmer qu'ils n'acceptent plus le statut arbitraire de la musique à l'école, considérant qu'elle est un élément essentiel dans l'éducation. C'est pourquoi ils affirment qu'elle devrait être non seulement accessible, mais obligatoire pour tous dans le système scolaire.

Le sens de leur proposition vient de leur conviction profonde du grand pouvoir de la musique sur la conduite humaine. Que ce soit pour accroître la richesse de sa vie intérieure, pour créer une ambiance, se recueillir, se distraire par la musique de variété ou alimenter d'autres formes d'art, ils en reconnaissent l'omniprésence dans notre environnement. Ils souhaitent donc qu'elle soit obligatoire dans la formation de base car c'est un langage universel et un outil de discipline irremplaçable.

Le fait de rendre ~~ce~~ programme obligatoire assurerait la présence de la musique dans l'horaire de l'élève. Il faut savoir que le contenu de la grille-matière présentée dans le régime pédagogique est prescriptif dans une proportion de 70% du temps pourvu que les objectifs des programmes soient atteints. Ainsi, pour assurer un minimum d'égalité des chances, les participants au Forum prônent l'obligation de la formation musicale. La décision contraire oblige les citoyens à s'organiser un réseau parallèle comme c'est le cas actuellement.

L'Etat démocratique doit jouer son rôle de dispensateur de la formation artistique et prévoir l'organisation de structures à cet effet.

ORGANISATION AU PRESCOLAIRE ET AU PRIMAIRE

PROPOSITION 2-A1 **La formation musicale est obligatoire pour tous et pour toutes, à tous les degrés des niveaux préscolaire et primaire, à raison d'un minimum de 60 minutes par semaine.**

Le système scolaire est le système le plus accessible pour tous les élèves, c'est pourquoi il a été privilégié comme lieu de diffusion de la formation fondamentale. La proposition recommande que ce réseau offre la formation musicale dès le départ c'est-à-dire au préscolaire, et au primaire. Ce souhait correspond aux objectifs actuels. Prenons l'exemple du primaire.

> Au 1er cycle, " les objectifs de formation visent à éveiller l'élève à des dimensions de sa personne et à des avenues du savoir tout en consolidant des habiletés fondamentales."
> Au 2e cycle, " on va au-delà des activités d'éveil et l'enseignement vise alors à assurer une progression plus systématique des apprentissages."
> (Conseil supérieur de l'Éducation, Avis au ministre " Le temps prescrit à l'éducation préscolaire et au primaire, P. 4, 1983.)

Cette proposition vise aussi à contrer les effets néfastes du manque de continuité qui compromet la poursuite d'études en musique : l'absence de musique à certains niveaux scolaires et la semestrialisation* des cours sont à éviter dans un domaine qui développe des habiletés neuro-musculaires aussi complexes.

Une heure de musique par semaine représente un strict minimum, en dehors duquel l'efficacité et la qualité de l'enseignement sont compromises. Les cours de musique au préscolaire et au primaire doivent dépasser le stade de matière d'éveil ou d'activités pédagogiques d'exploration. Il faut donner accès à des oeuvres musicales formatrices au niveau de la pensée, de l'expérience esthétique et de la richesse des émotions, et permettre aux jeunes élèves de développer leur compétence en termes de connaissances et d'habiletés musicales.

* semestrialisation: enseignement concentré sur une partie de l'année seulement.

Le système scolaire doit permettre aux étudiants d'acquérir une plus grande compétence L'enseignement dispensé par le ministère de l'Education du Québec doit dépasser le niveau de la sensiblisation, sinon le cours ne permet pas l'appropriation du langage spécifique à chaque art et compromet l'expérience esthétique Le danger, en intégrant les arts sans enseignement systématique de chacun d'entre eux, c'est de mettre les élèves dans une situation de touche-à-tout et dans un contexte d'enseignement ou l'on explore superficiellement des activités artistiques

Il importe donc de maintenir ce minimum de 60 minutes par semaine en musique, au deuxième cycle sinon il y aura toujours une coupure dans le cheminement académique entre les degrés du primaire et entre le primaire et le secondaire L'une des conséquences de cet arrêt est d'affecter la motivation des étudiants car il les empêche de maintenir le niveau d'habileté instrumentale qu'ils étaient parvenus à atteindre

Cette proposition vise aussi à contrer l'inapplicabilité du programme d'arts qui ne peut être transmis dans les 120 minutes allouées à l'enseignement de 3 des 4 volets des arts Actuellement le régime pédagogique indique que l'enseignement des spécialités requiert 4 heures au 1er cycle et 6 heures au 2ième cycle D'autre part, l'organisation scolaire fixe le temps de présence de l'élève à l'école à 23 heures par semaine et le temps d'enseignement des professeurs à 20h 30 La marge de manoeuvre disponible pour les spécialités est donc de 2 heures et demie seulement C'est à l'intérieur de cette période de temps insuffisant que l'enseignement des arts est inséré et c'est encore dans cette période de temps que la musique doit trouver sa place si possible Nous sommes en présence d'une situation qui compromet l'accès à la formation musicale

ORGANISATION AU SECONDAIRE

PROPOSITION 2-A2 **La formation musicale est obligatoire pour tous et pour toutes, en 1ère et 2e secondaire, à raison de 4 crédits par degré. L'option musique est obligatoirement offerte à l'intérieur d'un "bloc Arts" obligatoirement offert au 2e cycle du secondaire, à raison de 4 crédits par degré. On doit garantir la continuité pour tout élève qui le désire.**

Cette proposition doit tenir compte du contexte scolaire du premier cycle, et surtout du moment ou s'effectuent les choix d'options soit au deuxieme cycle du secondaire

Le Rapport Parent ne fut pas le seul a specifier que la planification des activités de formation doit tenir compte des sciences, des techniques, des humanités et des arts Le Conseil pedagogique interdisciplinaire du Quebec, qui reunit trente et une associations regroupees par matiere, considere egalement que c'est l'equilibre entre ces quatre champs du savoir qu'il faut privilegier dans la repartition de la grille-matiere plutôt que de choisir directement certaines matieres Se rattachant à ces avis, les participants au Forum veulent s'assurer que même lorsque la musique n'est plus obligatoire, elle demeure accessible à l'élève à chaque année de son cheminement et ce, à l'interieur, d'un bloc Arts qui lui, est obligatoire

Comme les intervenants l'ont affirme durant toute la demarche, dans le domaine de la musique, l'acces aux etudes superieures requiert obligatoirement la continuite Actuellement cette continuite n'est pas assuree au primaire et encore moins au secondaire C'est d'ailleurs pour cette raison que plusieurs eleves doivent avoir recours aux cours prives pour atteindre leur but

La proposition, si elle etait mise en application, donnerait à tous la chance de poursuivre des études musicales. Elle permettrait aussi d'accroître l'intérêt pour l'apprentissage de la musique et pour la place qui revient aux valeurs culturelles en milieu scolaire. D'ailleurs, le fait de permettre aux jeunes d'étudier la musique le plus longtemps possible dans le système scolaire y sera pour beaucoup dans l'émergence d'ensembles musicaux par exemple et dans le développement du sentiment d'appartenance à la communauté. La presence de chorales, d'harmonies et de petits ensembles est effectivement une cause majeure de participation et d'engagement dans la vie sociale de l'école. Cette proposition vise donc à mettre en place des modalités d'organisation qui assurent la presence de la musique à l'ecole et ce, même au deuxième cycle du secondaire lorsqu'elle devient optionnelle. Elle donne à la musique sa place dans la société et développe des conditions d'ouverture et d'accès au domaine artistique.

ORGANISATION AU COLLEGIAL ET A L'UNIVERSITE

PROPOSITION 2-A3 **La formation musicale est accessible comme cours de concentration, de spécialisation et comme cours complémentaire au niveau collégial, comme cours de spécialisation et comme cours complémentaire au niveau universitaire.**

Cette proposition vise à ce que l'enseignement de la musique aux niveaux collegial et universitaire garantisse l'accès à une formation professionnelle complète

En considérant l'ensemble de la proposition, nous constatons qu'elle s'inscrit dans la ligne de pensée des propositions votées préalablement au plan de l'accessibilité et de la continuité du cheminement musical du prescolaire au secondaire Ainsi, par voie de conséquence, le collégial pourra dorenavant jouer son rôle au niveau d'une formation supérieure dès l'arrivée des étudiants, sans être obligé de dispenser des cours d'appoint comme il le fait actuellement pour combler les graves lacunes du manque de continuite aux niveaux precédents Il en sera de même lorsque les cégépiens se retrouveront à l'université

Dans un deuxième temps, la proposition insiste pour que les etudiants de niveau supérieur aient accès à des cours complémentaires comme moyen de developpement culturel Les institutions offrant ces cours leur permettraient ainsi de poursuivre la formation qu'ils ont déjà amorcée et de devenir des mélomanes plus aptes à s'approprier leur environnement culturel Ainsi ils seraient de mieux en mieux preparés à profiter des activités culturelles offertes dans le cadre des programmes d'accessibilité au loisir et à la culture

En outillant davantage les mélomanes, on les habilite à choisir, parmi les multiples influences auxquelles ils sont soumis dans leur environnement Autrement elles sont absorbées sans discernement et deviennent un facteur de désintégration culturelle

LE PERSONNEL EN MILIEU SCOLAIRE

PRINCIPE 2-B **Toute formation musicale en milieu scolaire devra être dispensée par du personnel qualifié.**

ORGANISATION 2-B1 **Toute formation musicale en milieu scolaire devra être dispensée par des spécialistes détenant un baccalauréat en musique ou l'équivalent, ainsi qu'un permis d'enseignement pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire.**

Ces deux propositions nous amenent à réfléchir sur l'importance de pouvoir compter sur un personnel formé en musique, dès le préscolaire. Tout en sachant que le type d'enseignement varie selon les niveaux, le consensus provincial vise à s'assurer que dès le début, tout ce qui concourt à l'apprentissage des habiletés mélodico-rythmique soit enseigné avec justesse, précision et compétence.

La question de la qualité de la formation, dont la compétence des maîtres est un aspect essentiel, a aussi soulevé la question du contenu des programmes.

> "Seule une personne qui a bénéficié d'une longue pratique de l'expérience créatrice peut évaluer avec une certaine justesse la présence de qualités artistiques dans une oeuvre. Cette évaluation tient compte autant des valeurs qualitatives presque indéfinissables que des valeurs objectives ( ) Il est primordial de confier cette éducation à des individus qui possèdent une longue préparation artistique"
> (Rapport de la Commission d'enquête sur l'Enseignement des Arts au Québec Vol 2 P 272-273)

Il s'agirait d'un programme exigeant qui dépasse les modes pédagogiques et qui permet à l'individu de développer son potentiel au maximum. Il doit exister à l'intérieur du système scolaire, c'est-à-dire du système qui assure l'accessibilité et planifie l'organisation de l'enseignement. Les écoles doivent donc offrir un programme qui assure la connaissance du langage musical et le développement des habiletés vocales et instrumentales de base. Pour y parvenir, il faut s'assurer de la compétence des professeurs autant dans la discipline elle-même que dans la pédagogie et la méthodologie, pour répondre aux besoins des élèves.

En ce qui concerne la compétence pédagogique dans le réseau scolaire, la proposition inclut ce critère à titre de dimension essentielle dans la qualification du personnel. Dans les Colloques on a souvent précisé que l'approche méthodologique et organisationnelle requise pour l'enseignement collectif était encore plus spécifique.

Formation des maîtres

Comment parler de compétence sans parler de la formation des maîtres? Comment adapter la préparation des enseignants aux nouveaux besoins de la société et des étudiants?

Pour que les maîtres soient des plus compétents, il faut cesser de les considérer comme de simples exécutants ou des transmetteurs d'information; ils doivent posséder une formation musicale adéquate. Cette précision est apportée au sujet des cours de recyclage qui tiennent lieu, dans bien des cas, de formation musicale. Par exemple, le certificat intitulé "Didactique des moyens d'expression artistique" est un programme prévu pour rendre la population enseignante plus mobile à l'intérieur du réseau. Il peut être un complément de formation, une ouverture aux volets artistiques, mais ne peut ni ne doit, en aucun cas, tenir lieu de formation de base. Ce programme d'une durée d'un an, vise à favoriser l'intégration de l'enseignement des arts au primaire. Cependant, considérant son impact à long terme sur la formation des maîtres, s'il devait tenir lieu de recyclage pour des enseignants non formés en musique, l'enseignement de la musique deviendrait des plus fragiles. Les niveaux d'expérience esthétique et de compétence qui peuvent être atteints en si peu de temps, restent nettement insuffisants pour répondre aux besoins des élèves.

Pour ce qui est des modalités à regarder de près afin d'assurer l'emploi de personnes qualifiées, rappelons-nous deux termes de la convention collective des enseignants spécialiste et capacité. Premièrement dans la convention collective l'appellation "spécialiste" ne définit pas la compétence mais le poste d'enseignant. Ce terme désigne une affectation à une ou plusieurs matières plutôt qu'à un groupe d'élèves en particulier. Cette clause serait à redéfinir en terme de description des exigences concernant la connaissance de la discipline enseignée. L'expérience de la supplantation ("bumping") dans une sécurité d'emploi basée sur le nombre d'années de services, sans égard au champ de compétence, devrait nous servir de leçon combien de classes de musique ont disparu à la suite de ce choix éducatif!

Deuxièmement rappelons la définition du critère "capacité". Selon la convention collective des enseignants pour l'année 1988-89 "est reconnue avoir la capacité d'enseigner une spécialité" "une personne qui a un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée" ou une personne qui a "complété quinze crédits de spécialisation" dans cette discipline ou "qui a enseigné au moins un an à temps complet ou l'équivalent à temps partiel dans la discipline visée à l'intérieur des dix dernières années". Finalement, "Si lors de l'affectation et de la mutation aucun candidat ne répond à l'un des critères précédents un enseignant peut être reconnu capable par la commission de combler un besoin dans la discipline visée s'il possède des qualifications spécifiques, ou s'il possède des connaissances particulières dans la discipline visée ou s'il a une expérience pertinente. La commission et le syndicat peuvent modifier ou remplacer le présent alinéa" (p.27, No 5-3.13)

En étudiant les prochaines propositions, nous verrons comment rapprocher des ressources compétentes et éviter d'avoir à utiliser les clauses les moins exigeantes et surtout celle qui peut s'appliquer quand il y a manque de personnel.

5.2 ACCESSIBILITE A LA " VOIE ENRICHIE "

PROPOSITION 3 **Dans le cadre scolaire, chaque élève qui en manifeste l'intérêt a accès à une "voie enrichie" en musique, subventionnée par le ministère de l'Education s'il s'agit d'un programme reconnu.**

"A côté de l'éducation musicale nécessaire à tous, il faut offrir dans les cadres scolaires normaux, une formation plus poussée pour les enfants qui le désirent"
(Rapport Parent)

Dans le but d'offrir des services adéquats à ceux qui veulent faire des études musicales plus approfondies ou qui démontrent un potentiel marqué, les délégués proposent d'établir une " voie enrichie ", permettant de regrouper les ressources et de les rapprocher du cadre scolaire puisque c'est le lieu le plus facilement accessible. Cette solution permet d'améliorer l'accessibilité à des cours en terme de financement parce qu'elle n'oblige plus l'étudiant à payer pour un service privé.

En effet, au fil des ans, il s'est avéré que les élèves qui voulaient faire davantage de musique devaient sortir du système public. Selon l'avis de nombreux participants, il est regrettable que les structures aient dû se dédoubler pour pallier aux lacunes du milieu scolaire.

La mise en place d'une " voie enrichie " permettrait de former les élèves spécialement doués en musique vocale et instrumentale, ainsi que les élèves qui veulent en faire davantage que le contenu du programme de base, obligatoire pour tous. C'est de cette "voie enrichie" qu'émergeront des interprètes de carrière, des amateurs et des mélomanes très compétents.

La "voie enrichie" ne se définit pas ici en terme de projet de douance ou comme un choix de carrière prématuré, mais bien comme un ensemble de normes d'enseignement, adaptables aux divers milieux, en tenant compte des ressources en place. Son but est de rendre le cheminement musical possible dans le cadre de la formation générale et donc de permettre aux étudiants en musique, autant que dans les autres professions, de préparer leur carrière à l'intérieur du réseau scolaire.

La "voie enrichie" est presentee comme la solution ideale en musique car elle concilie tous les aspects de la mise en place des ressources. La formation des professionnels de la musique passerait par cette "voie enrichie" au moyen de programmes reconnus et subventionnes par le ministere de l'Education du Quebec.

L'expression "programmes reconnus" mentionnee dans la proposition fait actuellement reference aux programmes des neuf ecoles specialisees et reconnues aptes a decerner des equivalences aux diplomes du ministere de l'Education. Il s'agit par ordre alphabetique de l'Academie de musique du Quebec, du Conservatoire du Quebec, de l'Ecole de musique de l'Universite Mc Gill, de l'Ecole de musique Vincent d'Indy, de l'Ecole preparatoire de musique de l'Universite du Quebec a Montreal, de l'Extension de l'Ecole de musique de l'Universite Laval, du Mouvement de guitare classique La Soribande, du Mouvement musical Vivaldi et des Petits violons. Ces ecoles rejoignent au moins 15 000 jeunes partout au Quebec, grace a leur systeme d'affiliation.

Ces programmes contiennent une repartition du contenu musical ainsi qu'une liste de repertoire adapte selon les ages, les niveaux et les rythmes d'apprentissage. Ils comprennent aussi des cours en formation auditive et en apprentissage vocal et instrumental; ils proposent même quelquefois des methodes specifiques. Des ressources multiples travaillent dans ces ecoles et malgre le peu de moyens dont elles disposent, elles exercent une tres grande influence au Quebec, particulierement en regions eloignees.

Toutefois, le fonctionnement de la "voie enrichie" ne ferme pas la porte a d'autres formes de programmes, a la condition qu'ils soient reconnus par le ministere de l'Education. Il faut se rappeler cependant que lors des Colloques, de nombreuses personnes ont manifeste le desir d'avoir un programme unifie au niveau provincial.

Actuellement, il existe des exemples qui nous prouvent que l'organisation d'une voie enrichie est possible dans le cadre scolaire. Plusieurs écoles réalisent des projets spéciaux en musique, mi-temps, tiers-temps, écoles d'arts, écoles à vocation musicale, ententes entre commissions scolaires et écoles privées etc. Ce sont des projets où les jeunes reçoivent une excellente formation, dispensée au prix d'un surcroît d'efforts. Ce sont des lieux ou des personnes particulièrement convaincues ont décidé de composer avec les réalités scolaires pour aller au-delà du statu quo. Ils ouvrent la "voie" pour que le réseau public améliore la formation des jeunes et par là, des futurs instrumentistes, chanteurs, concertistes, professeurs, compositeurs, musicologues, gestionnaires en arts, orchestrateurs, arrangeurs, etc.

Il s'agit donc maintenant d'organiser la formation instrumentale en considérant les catégories d'instruments enseignés par des professeurs actuellement en place et d'améliorer les conditions au fur et à mesure que les équipes se développent et se complètent.

Des questions se posent sur le plan de l'autonomie des écoles de musique privées et des modalités d'association avec les commissions scolaires. Les écoles sont perçues tantôt comme les sauveurs de la situation depuis une décennie, tantôt comme un secteur qui vient drainer les meilleurs éléments et compromettre l'organisation du réseau scolaire. La encore, la même question de l'organisation des ressources revient. Il faut apporter beaucoup de soin à la planification d'un enseignement enrichi: cours individualisés? petits groupes? groupes-classes?

Le ministère de l'Éducation du Québec et les intervenants concernés doivent trouver des scénarios de planification, illustrant différents modèles d'association par protocole d'entente.

La démocratisation et la rationalisation se rejoignent d'une façon particulière dans l'idée de "voie enrichie". Ainsi, il est permis de penser que les écoles pourraient partager certaines dépenses (achat ou entretien des instruments par exemple).
Dans des projets d'une telle envergure, la continuité doit être assurée du préscolaire au collégial.

INTEGRATION DES RESSOURCES

PRINCIPE 4. **Le système scolaire : le ministère de l'Education et celui de l'Enseignement supérieur et de la Science (MEQ- MESS), intègrent les ressources des autres structures de l'enseignement musical, les organisent pour permettre à la clientèle d'avoir une formation musicale de qualité durant tout son cheminement. Il faut unifier la coordination gouvernementale de la formation musicale.**

La proposition de l'integration a deja ete amenee a plusieurs reprises avant l'exercice du Sommet. Par exemple en 1968, le rapport Rioux faisant le point sur l'enseignement des arts proposait cette formule de developpement. En 1972, le Conseil superieur de l'éducation entérinait les propositions de ce même rapport qui préconisait l'intégration des institutions de formation " comme element constitutif des programmes de formation générale " et qui affirmait que cet enseignement devait se situer " à titre d'enseignement specialise, à l'interieur d'un seul systeme d'enseignement " (Rapport de la commission d'enquête sur l'education artistique au Québec 1968, p 86). Finalement, en 1980, dans un rapport interne du ministère des Affaires culturelles, le Rapport Bouchard proposait entre autres solutions, d'integrer les conservatoires au reseau de l'Universite du Quebec comme entité autonome.

Actuellement, le ministère des Affaires culturelles définit sa mission comme étant celle de former des professionnels et tout se passe comme si l'on en déduisait que le Ministère de l'Enseignement superieur et de la Science ne peut remplir ce rôle. Par ailleurs, des " professionnels " au sens ou le terme est employé ci-dessus émergent aussi des universités. Il n'en reste pas moins que les compositeurs et instrumentistes formés dans l'un ou l'autre reseau ne disposent pas des mêmes ressources.

Apres avoir etudié des hypotheses de solution permettant d'éviter l'éparpillement des ressources, la pénurie ou le dédoublement selon les cas, et l'inégalité des moyens de financement, les participants aux colloques régionaux et au Forum ont conclu eux aussi qu'il devenait indispensable de renforcer la coordination gouvernementale. Le but visé par cette unification est de parvenir à une politique globale intégrée, afin que les ressources humaines et matérielles soient distribuées plus équitablement sur le territoire, que les services soient accessibles financièrement et que le nouveau mode de gestion permette d'établir des correspondances entre les besoins, la répartition des effetifs, les couts et les resultats obtenus.

Ecoles privees ou publiques, ecoles de musique privees, colleges, universites, conservatoires, ecoles reconnues, studios prives, autant de lieux de formation dont le cloisonnement nuit à l'accessibilite des ressources et à la performance des eleves.

En effet, lorsqu'il y a des ressources disponibles il faut les utiliser de façon à accroître l'impact de leur action. Autrement on a beaucoup de difficulté à former des ensembles et à avoir des professeurs, parce que les tâches sont fractionnées par institution. La difficulté d'avoir des professeurs à cause du mode de fonctionnement actuel, est une des causes du manque de continuité et de cohérence.

Dans chaque réseau, dans chaque secteur il se fait un magnifique travail, mais une grande partie de l'impact possible est perdue, par l'absence de politique globale. Si l'on ne compte que sur les circonstances et sur le benevolat pour avoir acces ou non à ces services, c'est tout le contrôle de la formation musicale qui nous echappe. On se questionnera toujours pour savoir ou aller pour se preparer à une profession en musique, dans une ecole publique? une ecole privee? un conservatoire? une ecole commerciale? un studio prive? une ecole reconnue? aux Etats-Unis? en Europe? Le systeme doit etre organisé de telle façon qu'il garantisse un cheminement continu.

La vaste consultation de ce Sommet a amené un consensus sur la possibilité de réaliser cette unification sans chambardement puisque le changement de juridiction permet de maintenir toutes les équivalences lors du transfert. Il faudra ensuite faire les concordances nécessaires pour assurer la cohérence dans l'ensemble du système à court ou à moyen terme.

C'est pourquoi les intervenants sont d'avis que le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Science doivent sanctionner toutes les études musicales faites dans les institutions.

Intégrer les ressources peut signifier également que toutes les ressources humaines sont intégrées individuellement à l'intérieur d'une autre structure d'enseignement. Ici, les participants au Forum ont voulu s'assurer que les ressources ou au moins les structures soient "intégrées" sous une seule juridiction. C'est une exigence minimale.

Quant au niveau de formation post-universitaire et post-conservatoire, les participants aux Colloques se sont questionnés sur la pertinence d'instaurer une école nationale supérieure de musique. Cette institution pourrait décerner un diplôme qui rivaliserait avec d'autres écoles sur le plan international, comme Juliard School par exemple. L'hypothèse a été mise de côté ou refusée selon les ateliers, parce que le projet ajoutait encore une structure d'enseignement supérieur. Les quelques personnes qui voyaient cette suggestion positivement, la percevaient comme un projet plus pertinent au niveau canadien qu'au niveau provincial. Rappelons l'étude du Conseil des Arts du Canada, rédigée par M. Helmut Blume, dans laquelle il signalait l'importance d'éviter qu'une éventuelle école nationale de musique du Canada ne se fasse aux dépens des écoles, universités et conservatoires existants. Il craignait aussi que la centralisation n'empêche la recherche de solutions régionales et ne vienne affaiblir les institutions provinciales en recrutant prématurément leurs meilleurs élèves.

Les participants au Forum indiquent donc que tous les reseaux même s'ils demeuraient tels qu'ils sont actuellement, devraient être gérés par un seul ministère Il serait déjà plus facile d'y faire l'etude comparative des dossiers de reunir les gestionnaires et de diminuer les délais dans l'analyse du système et la recherche de solutions efficaces, en vue d'etablir une politique de la formation musicale

L'etape du Sommet est celle qui pose la question des missions de chaque ministère et la capacité d'en unifier la mise en application Les analyses de la competence des reseaux relevent d'une etape ulterieure Les moyens financiers les normes de fonctionnement et les critères de sélection qui influencent le rendement des institutions devront être analysés en fonction des besoins des etudiants en musique et non en fonction de la survie d'un ou plusieurs systèmes

Combien d'echanges de services pourraient se faire combien d'ensembles musicaux et de chorales pourraient voir le jour ! Que d'amelioration au plan de la stabilité des equipes professionnelles s'il y avait une coordination!

ECOLES PRIVEES

ORGANISATION 5. **Le rôle des écoles de musique privées dans le " programme enrichi " : Elles demeurent autonomes et s'associent, au besoin, aux commissions scolaires, par protocole d'entente.**

Les élèves qui sont actuellement inscrits dans les écoles de musique privées et les écoles de musique reconnues, représentent une grande partie de la clientèle qui se retrouvera dans la " voie enrichie "

Au cours des dix dernières années, ces écoles ont joué un rôle majeur dans la survie de la formation musicale, en accueillant des clientèles du préscolaire, du primaire et du secondaire

Pour favoriser la création d'une " voie enrichie ", ces écoles de musique privées pourraient travailler en étroite collaboration avec les commissions scolaires. Selon la proximité ou l'éloignement, ce rapprochement pourrait se faire au moyen de protocoles d'entente entre les institutions. C'est une ouverture très intéressante, car elle permet de planifier l'avenir au moyen d'une solution facilement ajustable aux réalités du milieu

Le rôle que ces écoles de musique jouent actuellement peut s'ajuster à la formule de "voie enrichie", en considérant l'admissibilité des élèves, les ressources humaines et l'encadrement spécialisé

Il est important de noter que l'école publique ne doit pas servir au dépistage systématique. Il faut maintenir le sérieux et la qualité dans tous les cours du cheminement de base. Le regroupement des ressources professionnelles dans la " voie enrichie " et dans le réseau de formation de base faciliterait par exemple la mise sur pied de petits ensembles musicaux et la diversité dans l'enseignement instrumental et permettrait un apprentissage systématique en petits groupes. On trouve des modèles de collaboration dans des projets conjoints qui sont déjà en vigueur au Québec. Nous en avons des exemples à l'école François Bourrin de Beauport, à l'école de musique

Abitibi de La Sarre et à la commission scolaire des Chenaux, où les élèves ont l'avantage de recevoir leurs cours dans le cadre familier de formation.

Vingt-six des cent trente-sept écoles détenant un permis de culture personnelle du ministère de l'Éducation du Québec reçoivent une subvention au fonctionnement de la part du ministère des Affaires culturelles, par le biais de l'enveloppe régionalisée réservée au soutien d'organismes en " arts d'interprétation " production - diffusion, création - formation. Ces écoles, soucieuses de la qualité des services qu'elles offrent, sont affiliées à l'une des neuf grandes écoles reconnues dont elles suivent le programme.

Prêtes à s'associer à des projets scolaires pour la voie enrichie, les écoles subventionnées veulent conserver la subvention au fonctionnement qu'elles reçoivent actuellement, ceci afin d'assurer leur survie et de continuer à répondre à une demande en loisir et en culture personnelle. La subvention allouée à la formation proviendrait dorénavant du ministère de l'Éducation pour les cours qui mènent à une certification. Ce ministère les supervise déjà par le biais du programme reconnu et par l'émission de leur permis de culture personnelle.

Construites grâce au bénévolat et survivant par des campagnes de levées de fonds par l'organisation de concerts et d'activités d'auto-financement, elles tentent d'améliorer la rémunération du personnel actuellement sous-payé, en regard de sa compétence, puisque le recrutement de professeurs qualifiés est incertain sans salaire convenable. De plus, dans les régions à moyenne et à faible densité de population, il s'avère plus difficile d'offrir du travail à temps complet au niveau des écoles privées, alors même qu'il manque des ressources dans plusieurs commissions scolaires situées dans la même ville. C'est donc une des modalités à revoir en terme de rentabilité musicale et de rationalisation.

Une collaboration plus étroite entre les écoles de musique privées et les commissions scolaires est le seul moyen d'assurer une formation musicale de qualité particulièrement dans les régions éloignées.

CONSERVATOIRES

ORGANISATION 6 **Le réseau des conservatoires de musique est intégré à celui de l'Education et à celui de l'Enseignement supérieur et de la Science et il conserve ses objectifs professionnels.**

Depuis 40 ans les conservatoires sont des institutions d'enseignement qui relevent du ministere des Affaires culturelles Consequemment à la proposition precedente sur l integration des ressources le reseau des conservatoire se trouverait lui aussi sous la même juridiction que les autres institutions de formation musicale au Quebec

Cette proposition reagit au manque de precision sur les champs d intervention entre les institutions relevant du ministere de l Education du Quebec du ministere de l'Enseignement superieur de la Science et du ministere des Affaires culturelles Les participants au Forum comme dans les Colloques s interrogent sur le rôle du ministere des Affaires culturelles A-t-il a intervenir dans la formation des jeunes qui veulent devenir interpretes ou doit-il se concentrer uniquement sur la gestion de l activite artistique et de la promotion culturelle ? La encore on retrouve l ambiguite qui resulte du sens que l on donne au mot professionnel Pour le ministere des Affaires culturelles sa mission de formation professionnelle consiste a preparer les futurs interpretes et compositeurs qui veulent faire carriere dans ce domaine et etre a la fine pointe de la competence Par contre le ministere de l Enseignement superieur et de la Science a aussi la responsabilite de voir a la formation de professionnels d ou la difficulte de fonctionner sans duplication car les deux missions dans tous les cas se rejoignent

Independamment de tout jugement sur la qualite des services il faut se rappeler que les conservatoires s inspirent du modele francais au niveau de leur structure et de leur fonctionnement et par la preponderance qu ils accordent a la performance instrumentale par rapport aux autres domaines de la musique

Sans nier le rôle-clé des instrumentistes, il faut aussi considérer une différence fondamentale : les universités françaises n'offrent pas les cours d'interprétation, alors qu'ici, les universités dispensent la formation instrumentale. D'ailleurs, c'est justement cette formation instrumentale qui est à la base de l'apprentissage de toutes les professions musicales.

Actuellement, la très grande majorité des élèves des conservatoires du Québec c'est-à-dire 80% de la clientèle, sont dans les niveaux pré-cycle (18%), 1er cycle (39%) et 2e cycle (22%). Cela correspond aux niveaux primaire, secondaire et collégial. Ce fait amène les gens qui les considèrent comme des institutions d'enseignement supérieur à se poser des questions. Les participants au Forum craignent s'il n'y a pas d'intégration visant à unifier l'action, que les conservatoires continuent à fonctionner parallèlement à la "voie enrichie", pour faire une "voie de perfectionnement". Ils souhaitent un plus grand rapprochement des ressources.

Aussi, les délégués ont acquiescé à ce qu'ils conservent leurs caractéristiques professionnelles. Encore là, il faut voir un souci de respecter l'expertise de chaque réseau. Il s'agit de :

- la progression selon le rythme de l'élève, indépendante du niveau scolaire et dans chaque matière,
- un enseignement gratuit, individuel et continu, transmis par des instrumentistes professionnels.

Ces précisions soulèvent la question à savoir si ces caractéristiques professionnelles et la future gestion de la "voie enrichie" favoriseront l'engagement des ressources des conservatoires au niveau de cette voie ou au niveau de l'enseignement supérieur.

PROPOSITIONS VOTEES AUX COLLOQUES

5.3 ACCESSIBILITE A LA CULTURE MUSICALE

PROPOSITION 8 **Le ministère des Affaires culturelles est le seul responsable de:**

- 8.1 **la vie culturelle en création, production et diffusion musicale.**
- 8.2 **des camps musicaux**
- 8.3 **des loisirs culturels.**

PROPOSITION 7 **Les écoles de musique privées demeurent autonomes dans leur aspect loisir.**

Les propositions votees sur le principe de l'accessibilite culturelle, comportent deux aspects. Premièrement, la delimitation du "champ de responsabilités" du ministère des Affaires culturelles et deuxièmement, la volonté de transfert des programmes de loisirs culturels sous sa juridiction.

Le consensus etant fait sur la necessité d'une rationalisation dans la gestion des ressources, les intervenants souhaitent maintenant que le ministère des Affaires culturelles intensifie ses actions dans les domaines de la diffusion, de la production, de la creation et dans une optique de complementarité qu'il integre le secteur des loisirs musicaux pour répondre aux besoins des mélomanes qui sont des partenaires essentiels dans le developpement culturel du Québec.

"Une fois l'éducation passée, la culture demeure
La culture est essentielle à la survie d'un peuple"
(Magazine PME, mai 1987 Madame Lise Bacon)

Une culture se bâtit à partir de la formation et aussi du loisir. Il s'agit là de deux secteurs complémentaires dans l'évolution de notre société. Il importe que les priorités des programmes qui soutiennent le travail des milieux soient mises en évidence sur la place publique car l'avenir culturel du Québec en dépend dans une très large proportion.

La musique est un outil culturel incomparable. Observons le rôle des chansonniers durant les vingt dernières années. Ils sont une preuve tangible du pouvoir de la musique dans le développement du sentiment d'appartenance à l'intérieur d'une société. En contrepartie les modes musicales importées et qui supplantent la musique d'ici, dans les médias électroniques jouent un grand rôle dans l'assimilation culturelle des jeunes. La politique culturelle évoluera avec la complicité des élus pour mettre en évidence la valeur des professionnels québécois et leurs oeuvres. Elle doit continuer à fournir des instruments pour accroître l'intérêt à la vie artistique d'ici. Le soutien assidu aux organismes qui jouent un grand rôle dans la formation, l'animation, le perfectionnement et éventuellement, dans les loisirs est vital.

En proposant que le ministère des Affaires culturelles soit le maître d'oeuvre de cette politique, les participants sont bien conscients que la responsabilité de la vie culturelle appartient au gouvernement tout entier. Toutefois ils veulent que cette politique continue à être gérée par un seul ministère qui en contrôle les programmes. La répartition des budgets pourra se faire plus rationnellement, puisque les clientèles et les gestionnaires y seront regroupées sous une même juridiction.

Animation culturelle et développement de la création, de la production et de la diffusion au Ministère des Affaires culturelles.

Après avoir longuement élaboré sur l'organisation de l'enseignement et son rôle dans la formation des instrumentistes de carrière, considérons maintenant l'importance des artistes face au système scolaire.

Les professionnels de la musique se retrouvent dans les secteurs suivants composition interpretation formation musicologie orchestration arrangement et specialisation dans divers metiers de soutien a la creation a la diffusion et a la production Leur avenir est lie aux solutions apportees a la formation musicale et aux moyens d'accessibilite a la culture La valeur de la musique dans une societe est en relation directe avec la formation que ses professionnels ont recue Reciproquement les formateurs ont besoin de baigner dans un environnement musical de qualite

Pour contrer la crise du marche de l'emploi le ministere des Affaires culturelles doit trouver des solutions en collaboration avec les artistes Rappelons ici que le domaine de la musique classique n'offre des emplois à temps plein qu'à 350 musiciens environ les autres ont des engagements occassionnels et de duree tres variable

De plus les artistes subissent les conséquences de l'absence d'un souci de culture à l'école

> " Pour accroitre leur public, les ensembles musicaux devraient egalement avoir plus d'occasions de tournées et pouvoir s'adresser aux publics scolaires "
> (L'industrie culturelle et le rayonnement international de Montreal, Chambre de commerce et Groupe de commerce de Montréal, décembre 1986, p 26)

L'ouverture à des "Interventions auprès des jeunes en milieu scolaire" existe déjà, par un programme sous la responsabilité de la Direction des services aux artistes Mais il faudrait en venir à une diffusion beaucoup plus grande, pour aider ces organismes, groupes et individus à présenter à travers des concerts et des ateliers le bagage culturel et artistique acquis au cours de leur formation

Il y a correspondance entre les recommandations de la Commission parlementaire sur le statut de l'artiste et les demandes issues des Colloques, à l'effet de renforcer l'intervention du ministère des Affaires culturelles auprès de la clientèle scolaire

L'organisation de tournees adaptées a cette clientele est un excellent moyen de rejoindre les élèves et de soutenir les artistes. La venue d'interpretes et de createurs dans leur milieu est un stimulant dans leurs apprentissages et elle est en relation etroite avec la transmission des valeurs culturelles. L'un des roles du ministere serait alors de faire le lien entre les besoins de ces professionnels et ceux des institutions de formation, puis d'en élargir l'accessibilité à toute la societe. Le marche du travail s'élargirait pour les artistes et les createurs. La diffusion de divers styles de musique de qualite au Québec et le soutien a la creation d'oeuvres adaptees aux élèves de tous les niveaux, ameneraient des retombees tres positives en terme de rentabilité financière, culturelle et sociale.

Dans le sondage realisé lors des Colloques, 92% des repondants souhaitaient que les artistes puissent agir comme personnes-ressources aupres des professeurs au niveau musical et 82% aupres des élèves. D'autre part, peu d'entre eux les percevaient comme des conseillers pedagogiques (37%). Finalement, 44% les percevaient comme d'éventuels professeurs dans le cadre scolaire. On peut en déduire une ouverture à la collaboration.

En mettant en valeur nos ressources artistiques partout au Quebec et même a l'exterieur de la province, ces programmes developperaient un mouvement culturel susceptible d'améliorer l'image que les Québécois ont d'eux-mêmes. Pour appuyer ces realisations il importe aussi de poursuivre les efforts consentis à l'amelioration des équipements culturels.

Organismes culturels

Ce qui caracterise certains organismes d'action musicale c est leur polyvalence et leur maniere d integrer divers aspects du developpement culturel Ils font de la formation de l animation de la production de la diffusion et meme de la creation et de l edition Il s agit des camps des orchestres des maitrises des societes musicales et des organismes de service dont les services repondent aux besoins des participants de tous ages de toutes formations et d interets tres varies Nous avons la des ressources qui ont le gout d investir dans leur perfectionnement personnel et qui ont besoin d avoir acces à des activites musicales qui repondent a des besoins specifiques

Ils offrent des services d'information ou de formation travaillent au niveau de la reconnaissance des droits et du statut professionnel des praticiens de la musique et qui sont regroupés sous l'appellation " organismes de service " Ceux qui reçoivent actuellement une aide financiere sont la Société Mouvement Vivaldi l'Association des orchestres de jeunes du Quebec l'Académie de musique du Quebec l'Association des organismes musicaux du Québec et de deux organismes a vocation pan-canadienne le Centre de musique canadienne et la Societe CAMMAC

Parce qu'ils savent s'adapter à des realites locales regionales ou provinciales ils ont une action tres significative Certains prolongent le travail des institutions d'autres repondent aux besoins de specialistes et des melomanes Finalement tous concourent à multiplier les occasions pour accroitre le niveau de competence des clients qui profitent de leurs services et l'approfondissement de leur experience esthetique C'est pourquoi ils font preuve d autant de determination pour assurer leur survie Dans le mouvement actuel vers le financement prive il faudra eviter de s'en remettre au bon vouloir du secteur prive déjà sursollicité Ne lisant pas les demandes comme des élus ayant à répondre de leur gestion devant la population ils peuvent favoriser l'aide ponctuelle De plus tous les dossiers ne leur offrent pas la même visibilité et de ce facteur est déterminant dans leurs choix Le ministre des Affaires culturelles doit demeurer un maître d'oeuvre très vigilant dans la détermination des priorités et de la politique d'ensemble

Pour leur part, les camps, maîtrises et orchestres de jeunes contribuent également à la qualité de la vie musicale en encourageant la pratique instrumentale, le perfectionnement des connaissances et le développement du goût pour cette forme d'art. Ils jouent un rôle sur plusieurs plans : complément de formation, animation, perfectionnement technique, diffusion de concerts, création d'oeuvres et valorisation des loisirs de qualité. A titre d'exemple, les orchestres de jeunes se définissent comme des organismes de formation pour les jeunes musiciens de 14 à 24 ans, qui aspirent à une carrière d'instrumentiste. Pour la majorité d'entre eux, l'expérience servira surtout à former des mélomanes très avertis. Il n'en reste pas moins que tous les membres de ces orchestres sont traités comme s'ils devaient faire carrière. Mais ce que nous constatons c'est qu'à travers les divers groupes de pratique instrumentale et vocale, ce sont les mélomanes qui sont en formation.

Les conseils d'administration de ces organismes, doivent agir avec expertise en regroupant des bénévoles qualifiés dans des domaines comme la pédagogie, la logistique, la gestion. Ils relèvent le défi malgré l'essoufflement des administrateurs. Le ministère doit rester attentif à leurs besoins, c'est par là que se diffusent les valeurs humaines les plus profondes transmises par les arts.

LOISIRS

La proposition numero 7 qui emane des Colloques recommande pratiquement a l'unanimite le transfert du loisir culturel sous la juridiction du ministere des Affaires culturelles

Le milieu du loisir culturel aura a se demarquer du loisir socio-culturel Dans les activites d'animation de perfectionnement de loisirs de stages d'evenements etc les divers intervenants croient que le lien entre les melomanes les amateurs et les divers groupes musicaux est plus etroit qu'il n'y parait Le cheminement du public commence tres souvent dans des activites de loisirs C'est pourquoi les intervenants proposent qu'une politique regroupe tous ceux qui evoluent a l'interieur de ces organismes Une caracteristique qui distinguerait le loisir culturel des activites sociales serait par exemple le degre de developpement musical que l'activite apporte Cela supposerait des programmes structures en fonction du contenu et non dans un but uniquement occupationnel

Prenons un exemple chez les harmonies qui forment un bassin de melomanes considerable Les harmonies de concert junior au niveau scolaire ou senior au niveau municipal sont autant de lieux pour developper le talent des jeunes musiciens Elles regroupent au moins 15 000 personnes reunies dans 350 groupes

Les moyens financiers dont chaque harmonie dispose varient beaucoup Ils varient aussi au niveau des ressources humaines Par exemple le travail de directeur artistique peut etre en relation avec son travail de professeur dans une ecole secondaire les repetitions peuvent etre integrees a son horaire d'enseignement ou se faire en activite para-scolaire ou même benevolement au niveau municipal Quand l'activite d'une harmonie se fait independamment de toute certification officielle ou dans le cadre de la diffusion il importerait qu'elle soit reconnue comme loisir culturel a l'interieur d'une politique qui prevoit a long terme le cheminement des melomanes

Les chorales jouent aussi un tres grand role dans l'evolution musicale on se surprend a constater qu'elles se retrouvent isolees du domaine culturel et qu'elles ne s'implantent que tres lentement au niveau scolaire Dans les institutions d'enseignement superieur la direction chorale est peu valorisee et ce sont souvent les

chorales elles-mêmes ou leurs organismes provinciaux qui sont sollicités pour offrir des stages de formation. Les chefs de choeur y sont souvent très qualifiés mais méconnus. Actuellement la survie des chorales est aussi dépendante du bénévolat voire même plus que celle des harmonies qui ont plus souvent des racines dans une école secondaire.

Les faibles ressources mises à la disposition des organismes locaux de loisir musical empêchent des milliers de Québécois de tous âges et à revenus souvent modestes de faire de la musique. Au point de vue financier, le seuil d'appartenance au domaine du Loisir ou à celui de la Culture est parfois difficile à démarquer et les critères qui définissent la qualité et l'appui au contenu québécois sont souvent absents.

Actuellement les intervenants sont déjà concernés par les deux ministères. Pour leur fonctionnement, quatre organismes provinciaux relèvent du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui subventionne les chorales, les ensembles musicaux, les harmonies) stage Bands. Dans le cadre des programmes alloués aux manifestations culturelles, il est arrivé que l'on aide les orchestres de jeunes. En outre, ces groupes peuvent être subventionnés par le Ministère des Affaires culturelles si leur demande se rattache à l'édition, à la création ou à la production. Le même groupe peut donc être reconnu par l'un ou l'autre ministère, selon la nature de sa demande.

Revenons aux écoles de musique qui répondent non seulement à des besoins de formation avec certification, mais aussi à des besoins de culture personnelle et de loisir. Elles devraient demeurer éligibles à des programmes spéciaux, pour la partie des cours qui relèvent de la culture et du loisir.

Ne pourrions-nous pas nous inspirer des modes d'organisation qui existent dans d'autres provinces canadiennes où le loisir et la culture sont sous la même juridiction? Par exemple en Colombie-Britannique, Ministry of Tourism, Recreation and Culture; au Manitoba, Ministère de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs; en Saskatchewan, Ministère de la Culture et des Loisirs et à Terre-Neuve, Ministère de la Culture, des Loisirs et de la Jeunesse.

Cette proposition a fait consensus entre les regions lors des Colloques et n a reçu aucun amendement au Forum Elle n est pas un desaveu de l action du ministere du Loisir de la Chasse et de la Peche elle indique plutot une volonte d accroitre l impact des politiques culturelles du Quebec

Les nombreux melomanes qui s y retrouvent devraient etre integres dans la politique generale et dans le plan de developpement d accessibilite à la culture musicale Nous retrouvons ici une quantite impressionnante de personnes susceptibles d etre accueillies par un autre secteur que celui du loisir social Les conditions d exercice de leurs activites musicales et de leurs acquisitions culturelles dependent de la gestion progressive des elements des programmes Ces elements devront rejoindre les valeurs les habiletes les connaissances et les besoins de la clientele visée

Actuellement plusieurs municipalites sont partenaires de la vie musicale sur leur territoire elles appuient financièrement ou techniquement des organismes de formation et de pratique musicale Certaines d entre elles ont même leur harmonie leur chorale ou leur orchestre et exceptionnellement leur ecole de musique De plus elles ont collabore a l amélioration des equipements culturels

La reflexion s inscrit dans le mouvement de collaboration entre des partenaires provinciaux qui se sont associes autour du projet decrete par les Nations-Unies que les annees 1988 a 1997 soient la decennie mondiale sur le developpement culturel Pour cette occasion le Conseil de la culture de Quebec a cree un Mouvement quebecois qui regroupe quatre grandes associations

- La Conference des Conseils regionaux de la culture
- Le Regroupement Loisir Quebec
- La Conference des organismes regionaux de loisir
- Le Regroupement des bibliotheques centrales de pret Il s agit donc de groupes rattaches au ministere du Loisir de la Chasse et de la Peche et a celui des Affaires culturelles

Serait ce un signe des temps pour le Quebec ?

6. CONCLUSION

La constante qui se dégage des discussions de plus d'un millier de personnes ayant participé aux Colloques au Forum et qui se préparent fébrilement au Sommet de Québec est très claire préciser les différentes juridictions pour rationaliser la gestion des ressources et réaliser la démocratisation d'une formation musicale de qualité en assurant son accessibilité à tous les enfants du Québec.

Jamais auparavant la conjoncture économique et artistique n'aura été aussi propice à faire les choix qui façonneront le Québec culturel de l'an 2000. En acceptant de donner son accord au contenu des propositions résultat d'un long cheminement et de l'expression démocratique de notre société le Gouvernement du Québec rendrait tous ceux et celles qui sont activement engagés dans la formation musicale plus efficaces et plus heureux. Si l'enseignement de la musique est adéquatement dispensé à chaque niveau de l'apprentissage musical le professeur n'aura pas à reprendre continuellement la formation manquante et la qualité globale en sera ultimement rehaussée.

Il en est de même pour la culture. Pour accroître son impact et renforcer son action il faut rapprocher les mélomanes en intégrant la clientèle des loisirs culturels sous la juridiction du ministère des Affaires culturelles. Il est essentiel de répondre à leurs besoins de perfectionnement. Ils sont la richesse de la culture québécoise. Ils forment le public d'aujourd'hui et de demain et sont très sensibilisés au mieux-être qu'apporte la culture minimale.

La réalisation d'un tel projet placera le Québec en position de pointe et lui permettra d'assurer un leadership dans la francophonie dans l'esprit de réaliser l'objectif de la décennie culturelle décrétée par les Nations-Unies.

Ce premier pas réussi la présence de tous nos interprètes sera croissante et dans notre société la synergie ainsi créée n'en sera que plus grande.

Nous esperons avoir transmis des balises qui aideront à faciliter la gestion gouvernementale c'est-à-dire avoir permis un arrimage entre les compétences des administrateurs provinciaux et les besoins des gens de la base qui se sont exprimés dans ces propositions

Nous possédons tous les instruments pour garantir une très grande réussite Seule une volonté politique à toute épreuve guidée par un but aussi stimulant que le progrès d'une société pourra assurer ce virage culturel de la plus haute importance

.....

Le Comité d'orientation
Sommet sur l'avenir de la formation musicale au Québec
C P 32 Rivière-Heva Qc
(819) 735-2196

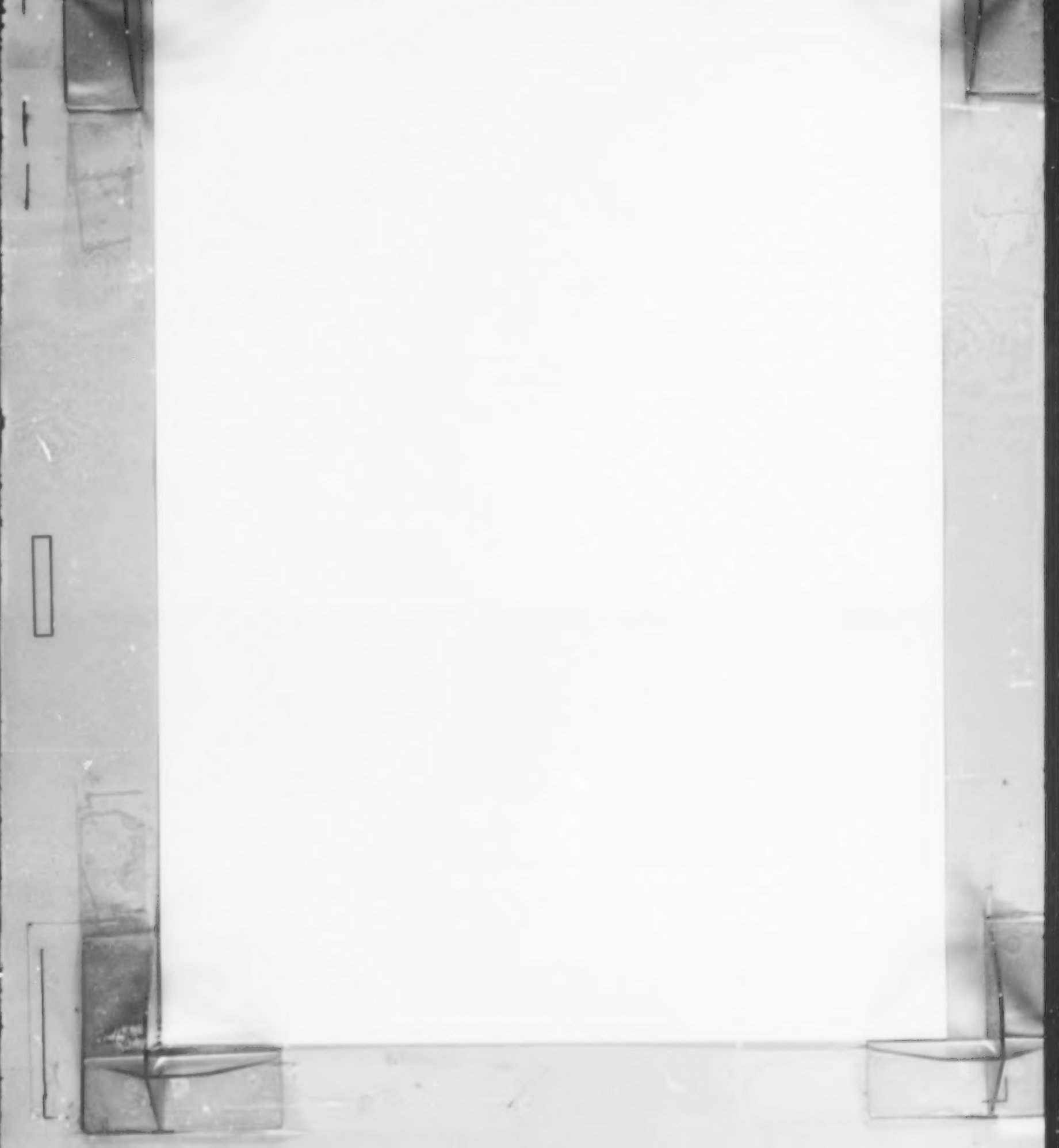

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ORIENTATION

Membres du comité d'honneur

Monsieur Jean-Paul L'Allier	Patron d'honneur du Sommet
Monsieur Marcel Rioux	Professeur-écrivain-sociologue
Monsieur Zarin Mehta	Directeur général de l'Orchestre symphonique de Montréal

Président du Comité d'orientation

Monsieur Jean-Claude Picard *
Directeur du marketing et des Communications à l'Opéra de Montréal

Association des organismes musicaux

Membres

Madame Pauline Bessette Conseillère pédagogique au primaire et au secondaire à la CECM	Fédération des syndicats des professionnels et professionnelle de l'éducation
Madame Nathalie Bibeau Etudiant Université de Montréal	Association des Etudiants de la Faculté de musique de l'Université de Montréal
Monsieur Jacques Clément Directeur du Conservatoire de musique de Chicoutimi et chef d'orchestre	Conservatoire de musique
Monsieur Richard Ducas Professeur et conseiller pédagogique en arts au primaire et au secondaire et chef de choeur Commission scolaire des Manoirs	Mouvement choral - A coeur joie
Monsieur Richard Ferland Musicien-arrangeur, professeur au Cegep de Drummondville et à l'Université de Montréal	Guilde des musiciens du Québec
Monsieur Marcel Filteau * Animateur aux Arts-Ville de Ste-Foy	Regroupement québécois du loisir municipal
Madame Pauline Morrier-Gauthier Présidente directrice générale de l'E.M.J.	Ecole de musique de Jonquière
Monsieur Jean-Claude Grondin * Directeur général de l'école secondaire François Bourrin	Association des institutions d'enseignement secondaire
Monsieur Serge Laflamme Musicien à l'orchestre symphonique et professeur à l'Université Laval	Orchestre symphonique de Québec
Madame Johanne Lapointe Coordonnatrice à la Télévision communautaire d'Alma	Fédération des comités de parents du Québec
Madame Anne Lauber Compositeure et professeure	Centre de musique canadienne
Monsieur Robert Leroux Doyen de la Faculté de musique de l'Université de Montréal	Niveau universitaire

Monsieur Alain Masson Directeur d'une école à vocation musicale Commission scolaire Ste-Thérèse	Fédération québécoise des directeurs d'écoles
Monsieur Robert Paquin Directeur général de la Commission scolaire de Malartic	Association des directeurs généraux des commissions scolaires
Madame Lilianne Perrault-Mercier Directrice à la Fédération internationale des Jeunesses musicales	Jeunesses musicales du Canada
Monsieur Yves-G. Préfontaine Musicien - chef du département de musique du collège Marie-Victorin et professeur Commission scolaire Victoriaville	Niveau collégial
Monsieur Pierre Ratté * Enseignant spécialiste en musique 2e cycle et agent multiplicateur régional - musicien	Enseignant au secondaire
Madame Monique Richard-Giroux Vice-présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec	Centrale de l'enseignement du Québec
Madame Luce Roy Enseignante au secondaire à la Commission scolaire des Îlets et Vice-pésidente de la Fédération	Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec
Monsieur Marc Sabourin	Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec
Monsieur Gilles Simard * Vice Doyen à la recherche Faculté des Arts - Université Laval Professeur à l'Extension de l'école de musique	Ecole de musique reconnue
Madame Berthe Sylvain-Dufresne Enseignante spécialiste en musique au primaire Commission scolaire Jeune Lorette	Niveau primaire
Madame Arlene Yeates-Sinoyannis Enseignante musique au primaire Commission scolaire Lakeshore et présidente de Q.M.E.A.	Quebec music educator's association
Monsieur François Bernier Chef d'orchestre	Camp musical Domaine Forget

Deux permanentes

Madame Hélène Poirier	Coordonnatrice des Colloques Coordonnatrice des Communications
Madame Marielle Therrien-Cyr	Directrice générale

* = membres du Comité de Gestion et/ou des Finances

SOMMET
SUR L'AVENIR
DE LA FORMATION MUSICALE
AU QUÉBEC

Une formation à orchestrer

ANNEXE 7.3

TABLEAU-SYNTHESE

DES RESULTATS DU SONDAGE ET DE L'ETUDE DES HYPOTHESES

COLLOQUES REGIONAUX, DU 5 DECEMBRE 1987 AU 27 FEVRIER 1988.

RAPPELS.

A.- HYPOTHESES.

Nombre de réponses possibles: 858 personnes avaient droit de vote lors des Colloques.

Le pourcentage de réponse est établi par rapport au nombre de personnes qui ont voté sur chacun des éléments.

**Ce signe indique une précision ou une modification apportée par des participant-e-s.

B.- SONDAGE-

Au niveau des résultats du sondage les pourcentages d'accord des répondant-e-s sont calculés selon le nombre de personnes qui se sont prononcées dans toute la province.

-Le mot CONSENSUS indique un consensus entre les régions quelle que soit leur opinion.
Autrement dit, la répartition du vote est égale d'une région à l'autre.

-Le POURCENTAGE au niveau des résultats du sondage, indique la quantité de personnes qui sont d'accord ou non avec un élément.
Le "oui" résume l'échelle 3 et 4.
Le "non" résume l'échelle 1 et 2.

La compilation a été faite sous la supervision de l'UQAT.

l'Université des Témiscabitibiens

ELEMENTS	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rep
1					
La formation musicale est accessible à toutes-tous			**97%**	**3%**	**4%**
Formation musicale de base offerte à toutes-tous (2 a)	**Consensus 98,3%**	**1,7%**			
			** **62 personnes ont ajouté "mais par des professeurs spécialisés en musique"**		
Accessibilité "gratuite" pour tous(2 b)	Pas consensus 90%	10%			
Sélection des élèves à la base (2 c)	Pas consensus 34%	66%			
Formation accessible comme cours complémentaire aux niveaux collégial et universitaire			61%	39%	26%
1-B					
Formation musicale obligatoire pour toutes-tous			**93%**	**7%**	**19%**
			** 391 personnes ont précisé "jusqu'à la fin du secondaire"		
			** 278 personnes ont précisé "jusqu'au 2e cycle du secondaire ou il y aurait bloc arts obligatoire"		
			** 45 personnes ajoutent "qu'on reconnaisse la musique comme matière de base"		
2-A					
Le système scolaire (MEQ-MESS) intègre les ressources des autres structures et les organise pour permettre aux jeunes d'avoir une formation musicale de qualité durant toutes leurs études			83%	17%	17%
On actualise l'accessibilité durant tout le cheminement académique en s'inspirant du souci d'intégrer la gestion des ressources à l'intérieur du réseau de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour accroître l'impact au meilleur coût possible et permettre des transferts de fonds et de personnel			89%	11%	47%

ELEMENTS	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rep
Intégration des réseaux à l'intérieur d'un seul ministère (2.f)	**Consensus 83%**	**17%**			
Intégration provinciale des structures (2.d)	**Consensus 82%**	**18%**			
Intégration locale des structures (2.e)	**Consensus 71%**	**29%**			
2-B					
La voie "enrichie" permet d'améliorer la formation musicale générale (de base) et de compléter la formation des mélomanes et de ceux qui veulent faire une carrière musicale			**99%**	**1%**	**30%**
Les écoles de musique privées devraient s'intégrer partiellement au réseau de l'Education pour perfectionner les élèves qui veulent faire davantage de musique(5.f)	**Consensus 86.4%**	**13.6%**			
Dans cette voie "enrichie" les cours individualisés sont accessibles à l'intérieur du cadre académique (au moins à l'intérieur des locaux scolaires) en collaboration ou échange de services avec d'autres professeurs pouvant venir de l'extérieur du réseau public			**97%**	**3%**	**31%**
Les écoles de musique privées sont intégrées au niveau de la clientèle qui a choisi le programme "enrichi"			83%	17%	29%
Ces cours seraient entièrement subventionnés pour les élèves qui veulent travailler à l'intérieur de programmes reconnus			96%	4%	33%
Les écoles de musique privées demeurent autonomes dans leur aspect loisir			87%	13%	32%

ELEMENT	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rep.
Les écoles de musique privées devraient baser leur fonctionnement sur le bénévolat(5 c)----------	Pas de consensus 9%	91%			
Les écoles de musique privées devraient s autofinancer en large part (5 d)--------	Pas consensus 53%	47%			
Les écoles de musique privées devraient offrir un meilleur salaire aux professeurs qualifiés, à partir du moment où les cours qu'ils-elles donnent sont reconnus pour fins de certification(5 h)----------	**Consensus 87,4%**	**12,6%**			
Les écoles de musique privées devraient s'intégrer partiellement au réseau de l'Education pour perfectionner les élèves qui veulent faire davantage de musique(5 f)---	**Consensus 86,4%**	**13,6%**			
	** 27 personnes ajoutent que ces écoles doivent rester autonomes dans la gestion des programmes "enrichis" et 9 d entre elles souhaitent que les programmes soient gérés selon les exigences du MEQ				
Les écoles de musique privées devraient recevoir de l'aide des institutions du MEQ (locaux, tél., achat d'instruments, services administratifs, salaires secrétariat, etc.)(5 e)----------	Pas de consensus 71,3%	28,7%			
Les écoles de musique privées seraient en droit de recevoir une aide pédagogique de la part des écoles auxquelles elles sont affiliées (reliée au programme)-(4 a)----	Pas de consensus 91%	9%			
Les écoles de musique privées devraient remettre ce rôle aux conservatoires(4b)----------	**Consensus 25,4%**	**74,6%**			

ELEMENTS	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rép

2 -C

Le réseau des conservatoires devrait être intégré à celui de l'Education et de l'Enseignement Supérieur (3.a)----------Consensus
81% 19%

Le réseau des conservatoires devrait superviser la formation instrumentale (interprétation) au Quebec (3.b)

-au primaire----------Pas de consensus
24% 76%

-au secondaire----------Pas de consensus
31% 69%

-au collégial----------Pas de consensus
47,3% 52,7%

-à l'université----------Pas de consensus
45% 55%

-dans les écoles de musique reconnues---Pas de consensus
47,9% 52,1%

-dans les écoles de musique privées-------Pas de consensus
45,8% 54,2%

-dans les ensembles musicaux----------Pas de consensus
38,1% 61,9%

-A tous les niveaux dans la province------Pas de consensus
20% 80%

2 -D

Les facultés de musique devraient accueillir les conservatoires dans le réseau de l'Enseignement supérieur, comme facultés autonomes, spécialisées en interprétation et en composition (3.c-3)Consensus
79% 21%

** 33 personnes précisent que les conservatoires dispensent les cours d'interprétation et de composition (gardent leur rôle) et 18 ajoutent aux niveaux collégial et universitaire

ELEMENTS	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rép
Il faudrait que les facultés de musique garantissent une excellente formation instrumentale(3.d-3)----------	Consensus 94,8%	5,2%			
Il faudrait que les facultés de musique aient des critères d'admission plus sévères(3.d-1)----------	Consensus 65%	35%			
Il faudrait que les facultés de musique ajoutent des cours préliminaires pour pallier aux carences du système qui n'offre pas de cours continus (3.d-2)-------	Consensus 65%	35%			
Seules les facultés de musique devraient décerner des diplômes au niveau de la formation musicale supérieure-----	Consensus 64%	36%			
Les facultés de musique devraient décerner les diplômes de formation musicale sauf pour l'interprétation et la composition, qui seraient sous la responsabilité entière du réseau des conservatoires(3 c-2)-------	Pas de consensus 37,8%	62,2%			
Formation d'une école nationale supérieure (ENS) de musique ----------	72%				

**11 personnes (1 atelier) croient que les conservatoires deviendraient une ENS

**35 personnes pensent que l'ENS doit être intégrée au système universitaire

ELEMENT	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rép
Il faudrait que certaines universités se spécialisent:					
-en formation des maîtres	**Consensus**				
	83,8%	**16,2**			
-en formation d'ensembles musicaux	**Consensus**				
	75,3%	**24,7%**			
-en composition	Pas de consensus				
	78,3%	21,7%			

3-A.1

Dans le système scolaire, par rapport aux enseignant-e-s les artistes professionnel-le-s devraient (6 a)

-agir comme personnes ressources	Pas de consensus	
	92%	8%
-devenir conseiller-es pédagogiques	Pas de consensus	
	37,1	63%
-devenir professeur-e-s	Pas de consensus	
	44,2%	55,8%

3-A.2

Dans le système scolaire, par rapport aux élèves et aux étudiant-e-s, les artistes professionnel-le-s devraient(6 b)

-agir comme personnes-ressources	Pas de consensus	
	82%	18%

ELEMENT	SONDAGE		HYPOTHESES		
	oui	non	oui	non	n rép
4 -					
Dans leur ensemble et en principe, les municipalités devraient (7 a-h)					
-financer des écoles de musique----------	Pas de consensus 60,7% 29,3%				
			** Seulement 24 personnes se sont prononcées durant la discussion des hypotheses		
-organiser (gérer et administrer) des écoles de musique----------	Pas de consensus 28% 72%				
-organiser des concerts pour les élèves--	Pas de consensus 80% 20%				
-organiser des concerts pour la population----------	Pas de consensus 88,6% 11,4%				
-s'occuper de la formation musicale-	**Consensus 31,5% 68,5%**				
-organiser des loisirs musicaux----------	Pas de consensus 93,4% 6,6%				
-fournir des équipements culturels-	**Consensus 95,2% 4,8%**				
-organiser des cours complémentaires au niveau scolaire----------	**Consensus 52% 48%**				
5.-					
Le MAC est maître d'oeuvre de la vie culturelle en diffusion, production et création.----------			**99%**	**1%**	**31%**
Il s'occupe aussi des loisirs culturels et des camps musicaux ----------			**99%**	**1%**	**32%**
Il intègre les programmes du ministère des Relations intergouvernementales qui aident les artistes à se produire à l'extérieur du Québec----------			**98%**	**2%**	**57%**

le 15 mars 1988

Annexe 7.4

Participants aux Colloques

Compilation globale
Nombre de répondants au sondage par région

Région	Nombre	Pourcentage
Abitibi-Témis.	42	4.912
Côte-Nord	40	4.678
Laval	15	1.754
Maur. B-f Qctr	107	12.515
Montérégie	76	8.889
Québec	149	17.427
Centre de l'Est	62	7.251
Est du Québec	54	6.316
Laval-Laur.-Lanaud.	54	6.316
Montréal	112	13.099
Outaouais	46	5.38
Sag Lac-St-Jean	98	11.462

Compilation globale
Nombre de répondants au sondage par catégorie

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Enseignement	577	67.803
Production	12	1.41
Parent	58	6.816
Etudiant-e	30	3.525
Loisir	18	2.115
Création	10	1.175
Syndical	5	.588
Milieu municipal	7	.823
Diffusion	21	2.468
Camp musical	7	.823
Adm. scolaire	59	6.933
Milieu socio-économique	12	1.41
Autre	35	4.113

---

* Tenir compte du fait que les répondants ne devaient choisir qu'une catégorie, même s'ils appartenaient à deux ou plusieurs d'entre elles.

Catégories de délégués au Forum

Composition de la délégation régionale

Monde scolaire (2 personnes: 1 parent, 1 administrateur)

Monde de l'enseignement de la musique (3 personnes: primaire, secondaire, collégial, universitaire, privé)

Monde des artistes et des ensembles musicaux (2 personnes)

Monde municipal et du loisir (1 personne)

Monde socio-économique (1 personne)

Monde de la production, de l'animation et de la diffusion (1personne)

SITUATION DE LA MUSIQUE AU QUEBEC EN 1986-87

		Nombres Institutions	Nombre élèves TC / TP	Equivalent TC	Nombre profs TC / TP	Equiv TC	Nombre admin / soutien	Coût réel	Salaire moyen Prof TC	Per capita Enseignement soutien + bâtis
Préscolaire	4 ans			6504	En musique		MEQ 1/8 + 1/4		31 392	
	5 ans			93757						
	Total			100261						
Primaire	1er cycle			225037						
	2e cycle			249434						
	Total	1955		475059	697 345	860				de tout l'enseignement 4 389 + services de soutien 4 789
				379530						
Secondaire	I-II			490090						
	III			79542	En musique					
	IV	262	Mus 2348	84183			CP mus 10		34 680 en musique	
	V		1529	81795		438		de tout l'enseignement		
				490039		+23				
	Total	640		457461	398 108	461				
MEQ	Total	2857	525194	1 137252				5 191 345 920		
Collégial	500.02	01 à 13			TP 95		MESS 1/10			Ens 4 500
	551.02	Pop 4			88		Instit 1/20 + 5			Cs gén 520
	550	Compl 4			TH 165					
	Total	17		1132	328	115		N.D	38 000	
Université	Bac.	7	1439 412	1576				Coût de base		6742 / 20
	Maîtr.	4	144 82	172	N.D		N.D	Coût X 2 (		14158 / 20
	Doct.	4	28 31	35				Coût X 26	65-86	17330 / 20
	Total	7	2126 425	1783		121	109	15 914 675	48 764	8757 / 100
MESS	Total	24		2915		236				
Conservatoires	Pré-cycle	7	409				dont 15 cadres sup 6 profess. 53 bureau + tech 5 ouvriers			3459
	1er cycle	7	404	271	dont 118 perm TH = 65 TP = 30					3459
	2e cycle	7	256 256	256				11 117 400 + 2 931 023		16 142 +
	3e cycle	7	192 192	192						16 142
	4e cycle	5	74 74	74						16 719
	Total	7	1335	793	138 95	187	94	14 048 423	37 000	14 095 +
Ecoles de musique privées	Permis culture personnelle — Avec subvention MAC	26	6295	ND	323	ND	écoles 27 pers équiv TC 15 dont 17 bénévoles MAC 1/7	N.D	8 à 25 $/ hre ou 10 700 à 33 600	avec protoc 450 à 800
	Sans subvention	111	15265	ND		ND	Bénévolat *	ND		autonomes 650 à 1000
	Total	137	21560	ND		ND	MEQ 1/7	ND	Moyenne TC 20 000	
	Non déclarées ou Non éligibles	300-400	20000	ND	St 1/15 1300 profs	ND		ND	ND	ND
Ecoles reconnues		941	15000 (12000 estiments)	15000	TP surtout 2500	ND	12 payés 30 bénévoles	607 728 réel 1 012 880 est. 1 620 000 tot.	18-35 $/hre	4205 réel ($ o Soutien public
Camps musicaux		14	3530/an		396	ND	70 personnes en saison 140 bénévoles	N.D	Etud. Professionnels	N.D
MAC	Orch. jeunes	9 m	360 env		9 mun					
	Organisation de service	5 r			ND					
	Formation professionnelle	- nat			ND					
	Divers	15 d	160 + Cc. Mus 350				1	estimée mun. 4 200 000		N.D
MLCP	Fédération	10 harm.	4328 dont 350							
	Fédération	28	3260				1 coord. + 1 secr.		Chef stages rémunérés	
	Ass. Qc. Loisir Popul.	23	1954				1 coord. + 1 secr.		direction bénévole	
	Alliance Chorale du Qc	160	8030				1 coord. + 1 secr.	-		
	Total	355 Or.	17573		355 mun		1400 bénévoles 2 au provincial	estime mun. 320 000	115 000$	18.20
	Autres Harmonies et stage band	256	12700						bénévolat et lieu scolaire municipal	
	Autres Chorales	350						ND		ND
Manifestations culturelles	PMQ	4 projets							majorité bénévolat	
	PAMQ	5 projets								
	AQQ	6 projets	N.D							ND
	AMLF	4 projets								
Municipal		1506 Mun.	5 600 000				400 municipal. ont perm. loisir	ND		ND
MRC							0			
Conseil des Arts du Canada		80 gr - individ	100 projets							

Annexe 7.1

...ension	Frais de Scolarité	Auto-Financement	Nombre de périodes / sem. / année	Ratio cours de groupe	Ratio instr	Tâche moyenne ens./dispo.	Tâche maximum ens./dispo.	* Divers
91.7% 000 000$ local 4.5% 000 000$ nunic. res 3.8% 000 000$	402 équiv. 381 équiv. 783 paient	Achat ou location de certains instruments + partitions activités culturelles 3-5$ / an	0-30 min. / 36 sem. 0-60 min. / 36 sem. 0-50 min. / 36 sem. 4 cr. au total 4 cr. option 4 cr. option 4 cr. option 1.4h / sem. = 100h/an	15-18 18-20 édas 4-10 25-27 27-29 édas 4-17 30-32 édas 4-20			ens. 23 h. dispo. 4 h. 27 h. ens. + prés. 20 h. dispo. 4 h. 24 h.	Francophones: 11.3 profs / 10 000 et. Anglophones: 6.4 profs / 10 000 et. * = EDAA C. scol. = 133: 75 Mus. IV 67 Mus. V IV-V= 3.2% des et. = 15% des éc. priv. = dont 783 cours p. * Sec. 6 = Edas
000 000$	0		480 heures	moyenne 17				* achat matériel scol.
0%	0		450 unités ou 1350 h. / année 2700 ou 4050 h.	1 pér. / 14.2 étud.	1/1		44 unités (30-40 h.)	5% mus. populaire 1086 cours complémentaire
u del = ignement	min. 17.50/cr. = 225-500/ trim.	35% du coût réel 15% de l'enseignement	3 ans X 30 cr. = 90 30 à 45 90 210 cr.	Min. 15 et. Ecriture 30 et. Hist.-Analyse Musicol. illimité	1/1 1/1 1/1	Min. 8h sem. adm.-enz.- superv. et.	idéal 18 h. d'instr.	* Arts: 23291 1 cr. = 15 h. 1 Pér. = 60 min.
.%			3150h.					
		matériel + instr. ens. 0 Bourses et Commandites de concerts	1.5-6 per. 1.5-6 per. 14 14 14.5 / 30 sem. ens. + 2 sem. exam.	Min. 3 ou moins théorie 1-2 ans Hist.-Analyse Musicol. illimité Solf.-Dict. 3-14 Ecriture 3-6	1/1 1/1 1/1 1/1 1/1		18 pér. / 18 p. 36	1 période = 50 min. subv. progr. 03 = 12 017 000$ * 90$: 10 ans Moyenne gén. 8 ans Ensemble Varie selon l'instr. ou la dir.
00%	0		3300-4480 pér. *					
3 300	cours indiv. 5 à 25$ 5.60 à 22$	74 à 95 %	30 à 90 min. / s	Initiation 8-12	1/1	ens. 30-35 sem. PE: 0-2 sem. Congé 0-15 j. Dispo 1/8-1/5 du temps d'ens.	38-42 sem. à 32 h. 1/8 temps	indiv. 15$ semi-privé 10-10.74$ collectif 6.50-7.56$
es $ du cipal	cours indiv. 5 à 25$	100%	X 30-35 sem.	Cours de groupe 4-20	1/1			moins de 150- E.E. = = bénévolat : C. A. C.A. S.E.
3 300	moyenne 10 à 14	98%	1 sem. d'exam.					Coût d'inscription en sus: 10-25$
		100%			1/1	ND		
49 000 valid.	360 à 925 Examen 15-40 selon degré	Aucune 679 = 100%	1-[illegible] 2[illegible]	Mus. d'ens. 2 et + cours de gr. 10-30	1/1	25-30 h. pour T.C.	majorité T.P.	* excluant Conserv. ci-haut inscrit inscr. 10-25$
2251	189/sem. (170-210) inscr. 25-35	90% env.			1/1 1/4			
0001 5008 7508 9841 224	50 env.	estimé 80% min. : 3 600 000 min.		40 environ	40			9 orch. jeunes 14-24 ans Bourses aux artistes 80 000 Maîtrises (4) 53 350 Projets (10) 73 884 Concours de Musique 52 000
istration 6 0 6 6 6 (86%)	inscription 0 à 30 ? et tarif de groupe	35% min. 40 205 $ min.	1 1 1 1	Stage Band Harmonies Moyenne	20 env. 40-80 50 12-60 45			75% 12-18 ans 25% senior * 86% adm. 14% ens.
éral 15 000								* Min. Communicat.
1 (14%)		32% des subv.		Secteur Socio-culturel				PIB: 6800 PAMQ: 7900 AQO: 13 550 AQUP: 8391
el: 3% % aux Inter $	ND							7.8%-10% du $ loisir Orch. Symph. Senior amateur
4 083$								TC = temps complet TP = temps partiel TH. taux horaire = à la leçon ND non disponible